Nations Unies A/50/PV.56



Documents officiels

50e séance plénière Lundi 13 novembre 1995, à 10 heures New York

Président: M. Freitas do Amaral (Portugal)

En l'absence du Président, M. Pibulsonggram (Thaïlande), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 20.

Point 41 de l'ordre du jour (suite)

Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies

Rapport du Secrétaire général (A/50/332 et Corr.1)

Projet de résolution (A/50/L.19)

M. Ayalon (Israël) (interprétation de l'anglais): Je voudrais d'abord exprimer la reconnaissance de ma délégation pour les témoignages de sympathie exprimés par le Président ainsi que par les États Membres à la suite de l'assassinat, la semaine dernière, du Premier Ministre d'Israël, M. Itzhak Rabin. À tous, nous disons: «L'État d'Israël a été réconforté par vos paroles et vos actions».

Nous sommes heureux de voir qu'un nombre croissant d'États reconnaissent la relation fondamentale qui existe entre la démocratie, le développement, la paix, la sécurité et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

La démocratisation n'est pas seulement une question morale. Elle est directement liée à l'instauration de la paix et de la stabilité. L'existence d'un gouvernement démocratique est la garantie fondamentale pour empêcher les politiques de violence et d'agression. Cela tient à sa nature même, qui place le destin du peuple dans ses mains et au fait qu'elle est attentive aux aspirations du peuple à la paix et à la prospérité.

Israël porte encore le deuil du Premier Ministre Itzhak Rabin, dont la vie a été tragiquement fauchée par les balles d'un assassin. Malheureusement, des assassinats politiques sont encore des choses qui arrivent. L'assassinat ne favorise aucun type de gouvernement; une balle ne différencie pas les démocrates des dictateurs. Toutefois, les démocraties sont mieux équipées pour faire face à de tels actes ignobles. Dans des États tels qu'Israël, où la primauté du droit démocratique est profondément ancrée et ses valeurs et traditions consacrées, la transition d'un dirigeant à un autre se fait sans heurts, même dans des situations d'urgence ou de crise grave. Ma délégation est fière de la force dont la démocratie israélienne a fait preuve au cours de ces moments difficiles. Nous demeurons attachés à la poursuite de la démocratie et du processus de paix chers à notre Premier Ministre défunt.

Le fait qu'un nombre croissant de pays adoptent les principes démocratiques est l'un des progrès les plus prometteurs d'aujourd'hui. Mais nous devons être vigilants. Les démocraties demeurent minoritaires au sein des États Membres de l'Organisation des Nations Unies, et les dangers

95-86619 (F

9586619

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'un mois à compter de la date de la séance, au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

intérieurs et extérieurs qu'elles affrontent sont considérables. Le processus de démocratisation est un long processus qui doit être soutenu et protégé pour qu'il porte des fruits. Il dépend de dirigeants courageux et du développement d'un soutien populaire. L'ouverture et la participation des personnes de tous horizons encouragent un développement durable. Les sociétés démocratiques produisent des économies fondées sur le pluralisme, le libre-échange et l'esprit d'entreprise. Il en résulte qu'elles jouissent du niveau de vie le plus élevé du monde.

Pour ces raisons, il convient que l'ONU soutienne les efforts des gouvernements des démocraties nouvelles ou rétablies. La communauté internationale doit promouvoir le développement de cultures politiques démocratiques en imprégnant les peuples et, en particulier, les jeunes des valeurs démocratiques. L'apprentissage de la démocratie doit être un processus incessant, encourageant les citoyens à s'informer et à participer activement à la noble tâche de gouverner. Cette année, des experts d'Israël ont tenu des séminaires consacrés à l'éducation en matière d'élections démocratiques au Nicaragua et au Guatemala. À la fin du mois, Israël accueillera un séminaire sur le rôle des syndicats dans la transition vers une économie de marché. Le mois prochain, un autre séminaire aura lieu en Israël qui traitera du développement de la démocratie et de son soutien à travers les organisations populaires, séminaire auquel participeront 25 pays. Pour 1996, nous envisageons d'organiser des programmes similaires pour les participants de diverses régions du monde.

L'aide économique et humanitaire est également décisive pour faire progresser les réformes démocratiques et assurer la viabilité des jeunes institutions démocratiques. Nous sommes certains que le rapport que le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée générale à sa cinquantième session recevra la plus haute priorité et la plus grande attention.

Au cours de la seule année écoulée, nous avons contribué à plusieurs fonds — pour les victimes de la torture, pour l'assistance humanitaire au Rwanda et en Yougoslavie, pour le Tribunal des crimes de guerre en Abkhazie et pour le déminage au Cambodge.

Notre promotion de la démocratie ne se limite pas à des contributions de charité. Israël est heureux d'avoir coparrainé un certain nombre de résolutions au cours de cette session en faveur de la démocratisation. Nous entendrons de cette manière exprimer l'importance que nous attachons à cette question, et signaler notre disponibilité à coopérer avec la communauté internationale en apportant

notre appui aux démocraties nouvelles ou rétablies dans le monde. Ainsi, nous soutenons l'initiative du Nicaragua et nous coparrainons ce projet de résolution pour appuyer les démocraties nouvelles ou rétablies. Nous souhaitons l'adoption de ce texte par consensus.

Mme Klein-Loemban Tobing (Suriname) (interprétation de l'anglais): La République du Suriname est, comme l'an dernier, l'un des auteurs du projet de résolution concernant l'appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies, figurant au document A/50/L.19.

Au cours de sa brève histoire de pays indépendant, le Suriname a connu — au moins deux fois — l'interruption du processus démocratique. Ces interruptions ont infligé de grandes souffrances et de grandes pertes au peuple du Suriname. Après avoir connu des années difficiles, le Suriname est maintenant sur la voie, qui n'est pas toute droite, nous l'admettons, de l'instauration d'une démocratie stable et authentique.

Alors qu'il était sur cette voie, le peuple du Suriname a connu la valeur et l'impact de la solidarité internationale. Lorsque nous avons organisé nos manifestations renouvelées de liberté et de démocratie, nous avons reçu un encouragement et un appui politique inestimables. Les pays comme le mien, où la démocratie a été interrompue et est aujourd'hui rétablie, devraient être épaulés. Ce soutien est vital pour contrer les forces d'opposition intérieures et extérieures qui mettent en danger nos jeunes démocraties.

La délégation du Suriname considère comme très importants la Déclaration de Managua et le Plan d'action adoptés par la deuxième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies, tenue du 4 au 6 juillet 1994 au Nicaragua.

Les participants à cette conférence sont convenus, dans le cadre d'un partenariat véritable des nations démocratiques, de faire tout leur possible pour assurer la paix, la démocratie et la sécurité et de poursuivre leur action afin de créer un climat propice à l'instauration des processus démocratiques nécessaires — un climat permettant la mise en oeuvre, en tant qu'instruments de base de la consolidation de la démocratie, de l'«Agenda pour la paix» et de l'«Agenda pour le développement» du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Ma délégation fait sienne la proposition de convoquer une troisième conférence internationale sur les démocraties nouvelles ou rétablies, dont la tenue est prévue en 1996, à Bucarest. Nous aurons ainsi la possibilité de faire une évaluation des résultats de l'application de la Déclaration et du Plan d'action de Managua.

Les initiatives importantes de l'ONU et de ses institutions spécialisées pour épauler les démocraties nouvelles ou rétablies se sont traduites récemment, dans mon pays, par l'organisation d'un séminaire sur le «Renforcement de la démocratie». Ce séminaire, qui s'est déroulé du 30 juin au 2 juillet 1995, a été organisé par l'Assemblée nationale du Suriname, un mouvement de parlementaires pour une action mondiale et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Il a été suivi par environ 90 représentants d'organisations gouvernementales et non gouvernementales; d'organisations en faveur des droits de l'homme; d'associations religieuses, de jeunesse et de femmes; de partis politiques; de syndicats; d'institutions pédagogiques; des médias; de la police du Suriname; d'entreprises privées et de l'Organisation panaméricaine de la santé.

Au cours de ce séminaire sur le «Renforcement de la démocratie», le peuple du Suriname a de nouveau souligné sa ferme conviction que la démocratie et les institutions démocratiques sont la seule base permettant de progresser vers la paix et le bien-être social. Au séminaire, les participants ont adopté une résolution affirmant leur détermination de coopérer à l'avenir afin : premièrement, de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes grâce à leur participation équitable à tous les niveaux de la vie politique et publique, de lutter contre les inégalités juridiques et contre la violence au sein de la famille et de faire leur possible pour assurer le respect mutuel entre les membres de la famille par l'application, entre autres, des normes établies dans les conventions et accords internationaux pertinents; deuxièmement, de développer des liens étroits entre les institutions démocratiques du Suriname, les organisations constituant sa société civile et la communauté internationale; troisièmement, d'accroître le développement socio-économique du Suriname, élément essentiel pour insuffler une culture politique démocratique solide dans le pays; et, quatrièmement, d'encourager le respect de la légalité, de la constitution et des institutions et procédures démocratiques qu'il établit.

Pour terminer, ma délégation tient à remercier l'Organisation des Nations Unies et ses institutions et organismes spécialisés pour leur importante contribution à la consolidation de la démocratie au Suriname. Maintenant que les élections générales — prévues pour l'année prochaine — sont en vue, il sera extrêmement important de bénéficier de

l'attention et du soutien de la communauté internationale pour consolider la démocratie et les institutions démocratiques au Suriname, afin de protéger et renforcer les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

Le Président par intérim (interprétation de l'anglais): J'informe l'Assemblée que le représentant du Yémen a demandé à participer au débat sur cette question.

La liste des orateurs étant close depuis le vendredi matin 10 novembre, puis-je demander à l'Assemblée si elle voit une objection à inclure cette délégation dans la liste des orateurs? Il n'y a pas d'objection. Le Yémen est donc inclus dans la liste.

Mme Moutoussamy-Ashe (États-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais): Les États-Unis se réjouissent de prendre la parole sur les questions soulevées au titre du point de l'ordre du jour intitulé «Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies». La Conférence mondiale de Vienne sur les droits de l'homme a reconnu que

«La démocratie, le développement et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales sont interdépendants et se renforcent mutuellement. La démocratie est fondée sur la volonté, librement exprimée, du peuple qui détermine le système politique, économique, social et culturel qui sera le sien et sur sa pleine participation à tous les aspects de la vie de la société.» (A/CONF.157/23, par. 8)

Partant de ces données, nous nous félicitons du rapport du Secrétaire général sur l'appui aux démocraties nouvelles ou rétablies. Nous avons pris note avec intérêt et satisfaction de la section relative à l'aide apportée par le système des Nations Unies à l'édification d'institutions, notamment pour ce qui est de la création et de la consolidation des structures démocratiques de gouvernement, du raffermissement de la primauté du droit et de l'encouragement à la responsabilité, à la transparence et à la qualité de la gestion du secteur public. Nous sommes entièrement d'accord pour que le Secrétariat et les institutions de l'ONU accentuent leur coopération en matière d'édification et de gestion des institutions, notamment grâce au raffermissement des capacités d'édification des institutions démocratiques.

Le rapport du Secrétaire général souligne à juste titre que le défi que représente la démocratisation dans le monde actuel ne peut être relevé par le système des Nations Unies ou les gouvernements à eux seuls, bien que ces derniers en demeurent les principaux acteurs. Les organisations régionales, les organisations non gouvernementales et les syndicats, pour n'en citer que quelques-uns, partagent la responsabilité d'édifier des sociétés démocratiques. Et dans le monde entier, c'est aux citoyens qu'incombe la tâche difficile et parfois pénible de mettre sur pied des sociétés démocratiques à tous les échelons. Ils pratiquent la démocratie non pas simplement les jours d'élections, mais quotidiennement. Ils encouragent les sociétés civiles qui respectent la primauté du droit et responsabilisent les gouvernements.

Nombre de jeunes démocraties ont à faire face à des problèmes considérables de pauvreté accablante, d'analphabétisme, de croissance démographique rapide et de malnutrition. La survie de ces démocraties peut dépendre, en fin de compte, de leur capacité à prouver à leurs citoyens que la démocratie peut donner des résultats positifs — que les choix politiques et économiques difficiles porteront leurs fruits à brève échéance et non pas dans un avenir lointain. Mais les nations qui libèrent le potentiel humain, qui investissent dans le capital humain et qui défendent les droits de l'homme ont de meilleures chances de se développer et de prospérer.

Comme l'a dit le Président Clinton :

«Les démocraties ne se font pas la guerre entre elles; elles font de meilleurs partenaires dans les domaines commercial et diplomatique; et, malgré leurs problèmes inhérents, elles offrent les garanties les plus sûres à la protection des droits de l'homme.»

Les États-Unis approuvent les tâches proposées dans le rapport du Secrétaire général pour aider les démocraties nouvelles ou rétablies, et nous nous réjouissons à la perspective de continuer d'oeuvrer avec l'ONU et les autres organisations internationales pour développer les institutions publiques et privées essentielles à une démocratie fonctionnelle et à la primauté du droit.

M. Ziauddin (Bangladesh) (interprétation de l'anglais): Le Bangladesh a été heureux de participer à la deuxième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies, qui a eu lieu à Managua du 4 au 6 juillet 1994, et d'être partie à la Déclaration et au Plan d'action adoptés par la Conférence. Nous nous sommes donc félicités de l'inscription à l'ordre du jour du point intitulé «Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies», et l'avons

appuyée. Nous avons également appuyé sans réserve la résolution 49/30 de l'Assemblée générale en date du 7 décembre 1994.

Par conséquent, il va sans dire que ma délégation appuie fermement la participation indéfectible du système des Nations Unies et, en fait, de toute la communauté internationale, individuellement et collectivement, aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider la démocratie. À cet égard, nous prenons particulièrement note de la mise en garde du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, qui déclare que les organismes des Nations Unies

«ne cautionnent ni ne préconisent telle ou telle forme de gouvernement»

et que

«La démocratie n'est pas un modèle qu'il s'agirait de copier mais un objectif qui doit être atteint par tous les peuples et assimilé par toutes les cultures.» (A/50/332, par. 5)

Il poursuit en disant que

«Par démocratisation, j'entends le passage d'un régime autoritaire à un régime de plus en plus participatif, grâce à divers mécanismes : tenue périodique d'élections aux organes représentatifs, responsabilité des pouvoirs publics, transparence de l'administration publique, indépendance du pouvoir judiciaire et liberté de la presse. Il va de soi que la démocratisation ne conduit pas immédiatement à l'émergence d'une société pleinement démocratique. Cet objectif ne peut être atteint que par étapes et l'autoritarisme ne peut disparaître que progressivement.» (*Ibid., par.* 6)

Nous partageons pleinement cette opinion.

Le Bangladesh voudrait souligner cet élément d'importance primordiale que la démocratie n'est pas seulement un processus durable mais qu'elle trace la seule voie durable à long terme vers le plein développement. La démocratie et le développement sont intégralement liés. Tout comme la responsabilité incombe aux nations de promouvoir l'élévation des niveaux de vie pour asseoir les fondations du rétablissement de la démocratie, la communauté internationale doit favoriser l'établissement d'un environnement extérieur plus propice grâce au commerce, aux investissements et au transfert de technologie. En outre, le Bangladesh appuie sans réserve la pertinence de l'idée

maîtresse de la Déclaration de Managua selon laquelle le processus démocratique et le progrès démocratique dans nos pays doivent se réaliser non pas dans l'isolement mais dans un environnement propice à la communication et aux contacts constants.

Nous nous félicitons du rapport détaillé présenté par le Secrétaire général conformément à la résolution 49/30, qui reste un catalogue utile des domaines concrets et potentiels d'appui du système des Nations Unies au processus de démocratisation. Nous avons pris bonne note de ses observations et recommandations relatives à l'assistance électorale; au rôle des observateurs internationaux; aux moyens d'assurer la durabilité du processus de démocratisation; aux aspects administratifs de la gouvernance; à la coopération dans l'édification des institutions et dans des domaines clefs de participation tels que le renforcement des compétences en matière de direction et des institutions politiques; à l'appui à des systèmes judiciaires efficaces pour garantir la primauté du droit et la protection des droits de l'homme; et au renforcement des liens entre le gouvernement et la société civile grâce aux organisations non gouvernementales, aux médias, au gouvernement local et aux associations professionnelles et par le biais de la décentralisation. C'est en appuyant les structures et les formes de gouvernement démocratiques et en passant sans heurts de l'assistance à un développement durable qu'on peut établir des bases sûres et solides pour la paix, la démocratisation et le développement. Le processus tout entier exige une multiplicité de partenaires oeuvrant à la démocratisation.

Nous appuyons par conséquent le projet de résolution dont nous sommes saisis et la demande faite au Secrétaire général de présenter un rapport à l'Assemblée générale, à sa prochaine session, sur l'application du présent projet de résolution, en proposant des moyens et des réflexions susceptibles d'aider l'Organisation à répondre efficacement et de façon intégrée aux demandes des États Membres souhaitant obtenir une aide dans ce domaine.

Ma délégation estime qu'à la suite de l'importante troisième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies, qui doit se tenir à Bucarest en 1996, et des résolutions de l'Assemblée générale, les préoccupations des pays engagés dans le processus des démocraties nouvelles ou rétablies seront prises en compte de façon permanente.

M. Domingo (Philippines) (*interprétation de l'anglais*): Les Philippines s'associent aux délégations qui ont appuyé le projet de résolution A/50/L.19, qui vise à faire avancer l'initiative lancée dans la résolution 49/30, adoptée

par consensus l'année dernière. Comme de nombreuses autres délégations, nous nous félicitons également du rapport du Secrétaire général relatif aux efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour apporter son appui, sur la demande des États Membres, à leur démocratisation. Nous pensons néanmoins qu'il est nécessaire d'intensifier et d'améliorer les efforts de l'ONU.

Comme l'ont souligné à la fois la première Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies, tenue à Manille en 1988, et la deuxième Conférence internationale, tenue à Managua en 1994, de nombreux problèmes, tant internes qu'externes, se posent aux démocraties nouvelles et rétablies. L'euphorie nationale résultant du renversement d'une dictature tyrannique ou d'un choix délibéré, par des processus légitimes, de changer de forme de gouvernement se dissipe rapidement, dans la plupart des cas, comme nous l'avons observé ces quelques dernières années, lorsqu'on se rend compte que faire fonctionner une démocratie n'est pas aussi facile que de proclamer un gouvernement démocratique.

Sur le plan interne, il y a les forces de la «gauche» et de la «droite» qui tendent à déstabiliser les gouvernements. Les forces de la gauche cherchent à donner plus de privilèges, de droits et d'avantages aux masses qui sont, semblet-il, laissées en arrière — justement ou injustement — dans les processus d'ajustement politiques, sociaux et économiques. Les forces de la droite soupçonnent les processus d'ajustement d'abriter l'anarchie et cherchent à renforcer indûment les pouvoirs du gouvernement afin de maintenir l'ordre là où la discipline nationale semble faire défaut. Dans de nombreux cas, des minorités à l'intérieur des instances politiques, encouragées par l'esprit prédominant de démocratisation, s'efforcent de faire reconnaître leur identité au détriment de l'unité et de l'intégrité nationales.

Sur le plan extérieur, les démocraties nouvelles et rétablies — souvent gênées dans leurs activités par les erreurs ou les habitudes héritées d'une longue période où l'État contrôlait l'économie du pays — trouvent difficile d'entrer en concurrence avec les pays qui ont l'expérience du libre-échange capitaliste. Il est donc nécessaire que les démocraties nouvelles et rétablies soient aidées à la fois par les pays sympathisants et amis qui ont connaissance des difficultés qu'ils rencontrent et par les organisations internationales, comme l'ONU, qui pourraient apporter une aide technique et financière aux États en cours de démocratisation afin qu'ils connaissent la stabilité et l'autonomie.

Le besoin de développement des démocraties nouvelles et rétablies est presque aussi impératif que leurs besoins immédiats d'ajustement. Le lien entre développement et démocratie devrait être évident. Le développement encourage la stabilité nationale qui est la condition *sine qua non* de la démocratie, ainsi que de la paix et de la sécurité internationales. Il importe donc que l'ONU — organisation attachée à

«prévenir et ... écarter les menaces à la paix»

appuie les efforts déployés par les gouvernements

«pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies».

L'appui de l'ONU aux gouvernements démocratiques ou en cours de démocratisation devrait se fonder sur la foi de ses pères fondateurs

«dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité des droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites»,

qui sont les éléments essentiels de la démocratie.

Je voudrais réitérer ce que la délégation philippine a déclaré l'année dernière à ce sujet. Pour être efficace et durable, l'appui de l'ONU doit être fondé sur une étude sérieuse de la portée de cet appui, des moyens de parvenir aux objectifs et de l'acceptation à l'échelle de l'Organisation des objectifs et des moyens. Que peut faire concrètement l'ONU et que ne peut-elle, ou ne devrait-elle pas faire?

Par conséquent les Philippines accordent une grande importance au sens du paragraphe du dispositif du projet de résolution qui prie le Secrétaire général de présenter un rapport à la cinquante et unième session de l'Assemblée générale en proposant des moyens novateurs et de nouvelles réflexions susceptibles d'aider l'Organisation à répondre efficacement et de façon intégrée aux demandes des États Membres.

Pour que tous les Membres de l'ONU puissent apprécier comme il convient l'étude du Secrétaire général, l'Assemblée générale devrait inscrire à son ordre du jour de la cinquante et unième session un point intitulé «Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies».

La Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies a tenu sa première réunion à Manille en 1988, la deuxième en Amérique latine en 1994 et la troisième aura lieu en Europe, à Bucarest, l'an prochain. Le monde entier est à la fois intéressé et préoccupé par les aspirations à la démocratisation et les problèmes de démocratisation. De nombreux pays cherchent à obtenir l'assistance des Nations Unies dans leurs efforts pour pratiquer la démocratie. Nous espérons que le rapport du Secrétaire général et le fait que cette question fait l'objet d'un prompt examen par l'Assemblée générale contribueront sensiblement aux travaux de la troisième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies.

Les démocraties nouvelles ou rétablies deviennent de plus en plus une force pertinente dans le monde d'aujourd'hui. Puissent-elles continuer à grandir et à prospérer dans leur mode démocratique de vie pour la paix et la sécurité du monde entier!

M. Cárdenas (Argentine) (interprétation de l'espagnol): Ma délégation est particulièrement heureuse de prendre la parole au titre du point de l'ordre du jour concernant l'appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies.

Ainsi que l'ont dit les chefs d'État et de gouvernement à la dernière réunion du Sommet ibéro-américain, tenue dans mon pays en octobre de cette année, nous voulons ici réaffirmer que la démocratie, le respect des droits de l'homme et les libertés fondamentales de la personne humaine constituent les valeurs essentielles de nos peuples. Ces trois valeurs, dont la défense revêt une grande importance pour notre pays, constituent également les trois piliers principaux de l'État moderne, qui devra également assurer le bien-être et la stabilité de nos sociétés.

Le cadre démocratique est incontestablement le système de gouvernement le plus approprié pour refléter dûment la volonté populaire, dont les mandataires sont les gouvernants qui, en fin de compte, doivent s'en tenir à l'engagement indéfectible d'exécuter le mandat qui leur a été assigné. S'ils le font en toute honnêteté et avec l'efficacité voulue, ils seront récompensés par une victoire électorale qui confirmera que le peuple approuve leur gestion des affaires gouvernementales. Cependant, cet exercice démocratique permet également de corriger les abus et d'éliminer la corruption et le pouvoir arbitraire des puissants qui sont inexorablement remplacés quand ils perdent la confiance de leurs peuples.

L'Amérique latine, des décennies durant, a été la proie de régimes totalitaires. Mais ces dernières années, et étant donné la nouvelle situation internationale, un nombre croissant de pays ont adopté et reconnu que la démocratie était le meilleur système de gouvernement. Cela est dû, dans une large mesure, aux processus électoraux qui ont été engagés dans la région, d'où des manifestations générales d'engagement démocratique et la création de nouveaux cadres de paix et de dialogue, essentiels au développement, dont nos pays ont un besoin pressant.

Dans le cadre de la démocratie et de la liberté qu'elle engendre fleurissent les nouvelles idées et se multiplient les nouvelles possibilités qu'offre la liberté politique et économique. Ce moyen n'a rien de romantique. Le pragmatisme historique permet de confirmer que l'oppression et l'autoritarisme finissent par ébranler les régimes mêmes qui les pratiquent.

La formule moderne du développement réside dans ces libertés, mais également dans les responsabilités qui incombent à l'État à l'égard de la société, qui doit garantir le respect des libertés individuelles et le renforcement du système lui-même.

Le respect des libertés individuelles, des droits de l'homme, de la liberté d'expression, la tolérance, ainsi que le respect de la justice sont des valeurs qui sont inculquées pas à pas tandis que c'est rapidement que les régimes totalitaires ont l'habitude de s'approprier le pouvoir illégitime. Voilà pourquoi les pays qui jouissent de la démocratie doivent aujourd'hui s'engager à l'encourager et à la promouvoir dans les pays où elle est absente, et renouveler leur appui sans réserve à la consolidation de ces processus de transition.

C'est pourquoi mon pays est représenté ici aujourd'hui, comme il l'était à la deuxième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies, tenue à Managua l'année dernière, pour apporter son appui à cet objectif qui, pour nous, est prioritaire.

Dans ce contexte, la responsabilité historique incombe à l'Organisation des Nations Unies, conformément à sa Charte, de contribuer au renforcement des nouvelles démocraties et, partant, d'éviter le retour à des systèmes anachroniques d'oppression.

Voilà pourquoi mon pays encourage et appuie avec une conviction totale le projet dont nous sommes saisis. M. Pirozhkov (Ukraine) (interprétation du russe): La communauté internationale reconnaît et appuie de plus en plus le processus de démocratisation de nombreux pays qui sont engagés dans la voie du renouveau et du progrès. Nous pouvons dire sans exagération que c'est la tendance dominante de l'évolution de la civilisation mondiale à l'approche du troisième millénaire qui, sans doute, se renforcera au XXIe siècle.

En cette année du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, la délégation ukrainienne réaffirme qu'elle attache la plus haute valeur aux diverses activités menées par l'Organisation pour maintenir la paix et prévenir les conflits, pour aider les pauvres et les défavorisés, et pour rallier les peuples et les pays aux principes de la démocratie, de la justice et du progrès. Parmi les nombreuses activités de l'ONU, l'appui aux initiatives des Conférences internationales des démocraties nouvelles ou rétablies, dont la première s'est tenue à Manille en 1988 et la deuxième à Managua en 1994 fait partie d'une nouvelle et forte tendance.

Nous constatons avec satisfaction que, pour de nombreux nouveaux États qui ont émergé à la fin du XXe siècle, le rapport intéressant et détaillé du Secrétaire général sur la question clarifie les mécanismes de mise en oeuvre des principes et des stratégies qui s'appliquent à l'édification d'une société civile moderne. En outre, il expose plus clairement les formes d'interaction entre les organisations internationales et les États nationaux en ce qui concerne les changements démocratiques dans les pays qui sont aux prises avec une guerre civile et où survivent des traditions autoritaires profondément enracinées. Cet aspect des activités du système de l'ONU exige une attention particulière et demande que soient respectés les peuples des nouveaux États où le processus démocratique reste fragile étant donné qu'il vient tout juste d'être établi sur une base solide.

En tant que nouvel État souverain, l'Ukraine est pleinement solidaire des démocraties nouvelles ou rétablies qui ont manifesté clairement leur choix démocratique et élargi la participation de larges couches de leur population aux processus de transformations sociales, politiques et économiques grâce à l'utilisation de mécanismes tels que des élections nationales aux organes représentatifs, l'obligation redditionnelle des fonctionnaires gouvernementaux, une administration publique transparente, un système judiciaire réformé et la liberté de la presse.

Ce processus de démocratisation multiforme complet se déroule également dans notre pays. Cela est confirmé par le fait qu'à Strasbourg, le 9 novembre 1995, l'Ukraine a été solennellement admise au Conseil de l'Europe en tant que membre à part entière. Elle a adhéré à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et se préoccupe sans relâche de développer un système multipartite, de créer des médias libres et indépendants, de consolider les structures démocratiques de gouvernement et de réaliser une réforme juridique.

Notre délégation voudrait en particulier souligner qu'une paix interethnique a été fermement établie dans l'Ukraine souveraine, et qu'il n'y existe aucun conflit ethnique. Cela montre indéniablement que nous suivons la bonne direction dans une sphère aussi délicate et importante que celle de la politique d'État concernant les groupes nationaux.

Nous soulignons que l'Ukraine s'est engagée avec confiance dans la voie de la transformation démocratique et qu'elle ne l'abandonnera jamais de façon volontaire. Évidemment, de nombreux obstacles et difficultés, caractéristiques des pays anciennement communistes avec des économies en transition, se dressent encore sur cette voie, mais pour notre pays, il n'existe pas — et ne peut exister — une quelconque alternative à la mise en place d'une société civile ouverte.

Nous rendons hommage aux efforts des gouvernements visant à promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies. Parallèlement, nous mettons beaucoup d'espoirs dans le système des Nations Unies pour qu'il place

«les nouveaux États en cours de formation sous la tutelle des Nations Unies, afin de rendre inadmissible le recours à la force et qu'il veille au respect des normes établies du droit international» (Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Séances plénières, 35e séance, p. 7)

ainsi que l'a suggéré le Président de l'Ukraine, M. L. D. Kuchma, lors de la Réunion commémorative extraordinaire à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies.

La délégation de l'Ukraine approuve entièrement les conclusions du rapport du Secrétaire général sur l'appui apporté par le système des Nations Unies aux démocraties nouvelles ou rétablies, en particulier celle qui dit :

«Si la confiance dans les éléments essentiels au développement d'une économie solide fait défaut aux niveaux national et mondial, la démocratisation sera mise en péril.» (A/50/332, par. 112) À cet égard, je voudrais informer l'Assemblée générale d'un nouveau programme d'activités du Gouvernement de l'Ukraine, adopté le 11 octobre 1995 par le Conseil suprême, l'organe législatif le plus élevé du pays. Ce programme vise principalement à réaliser une stabilisation macro-économique, et à mettre un terme à la baisse de productivité, laquelle productivité est la source principale de croissance des niveaux de vie de la population. La mise en oeuvre de ce programme sera accompagnée de l'adoption d'un nouvelle constitution, le développement de la législation, des réajustements structurels et industriels de l'économie, un renforcement du système financier et monétaire, une nouvelle formation pour le personnel du service public, et un accroissement de l'activité commerciale.

Dans la réalisation de ces plans, nous avons constaté la compréhension et l'appui des institutions financières internationales quant aux problèmes de l'Ukraine, et leur volonté de nous prêter assistance pour surmonter les problèmes complexes suscités par la période de transition. Aujourd'hui, l'Ukraine n'est encore qu'au début de la route conduisant aux réformes profondes, mais nous pensons qu'elle ne se détournera pas de cette voie et deviendra un membre à part entière de la communauté des États démocratiques.

Dans les démocraties nouvelles ou rétablies, de nouveaux problèmes apparaissent également, dont la solution dépasse les frontières de ces États. Citons les problèmes des réfugiés et des immigrants illégaux, du crime organisé et du terrorisme international, du trafic de stupéfiants et ainsi de suite. Alors que les institutions démocratiques des démocraties nouvelles ou rétablies se consolident, comme il est mentionné dans le document A/50/332, on peut prévoir une réduction de l'assistance et de l'attention portées à ces États par les Nations Unies. À cet égard, la coopération internationale entre les Nations Unies et les démocraties nouvelles ne doit pas, selon la délégation ukrainienne, s'éteindre, mais au contraire être renforcée, compte tenu du fait que chaque processus positif implique aussi, hélas, des conséquences négatives, lesquelles doivent être neutralisées et éliminées — ce qui ne s'obtiendra que grâce aux efforts conjoints des représentants de la communauté mondiale.

Le développement et la consolidation des démocraties nouvelles ou rétablies est un problème global pour l'humanité, dont la solution, nous l'espérons, occupera la place qu'elle mérite dans les activités des Nations Unies au XXIe siècle.

La délégation de l'Ukraine soutient le projet de résolution présenté par la délégation du Nicaragua sur le point 41 de l'ordre du jour et demande que l'Ukraine soit incluse dans la liste des coauteurs du document A/50/L.19.

M. Sychou (Bélarus) (*interprétation du russe*): Tout d'abord, je voudrais exprimer ma gratitude au Secrétaire général des Nations Unies, M. Boutros Boutros-Ghali, pour son rapport instructif et complet sur les moyens et les mécanismes d'appui du système des Nations Unies aux démocraties nouvelles ou rétablies.

À la présente session, comme elle le fit l'an dernier, la République du Bélarus s'est jointe aux coauteurs du projet de résolution sur cette question. Nous considérons que le processus de la création et du développement démocratique des États qui ont connu le totalitarisme dans leur histoire puis l'ont rejeté mérite le plein appui et l'encouragement des Nations Unies et de la communauté mondiale dans son ensemble. Le fait que l'Organisation des Nations Unies ait, l'année de son cinquantième anniversaire, inscrit ce sujet à son ordre du jour résulte des changements radicaux intervenus dans le monde qui ont succédé à la confrontation, et cela témoigne de la capacité des Nations Unies de réagir énergiquement aux nouveaux défis de l'époque.

La République du Bélarus, qui a adopté une nouvelle constitution en mars 1994 — Constitution axée d'abord et avant tout sur le peuple et sur le respect de ses droits et de ses libertés inaliénables — et qui a élu le premier Président de son histoire, s'est lancée dans des réformes démocratiques. L'expérience des premières années d'indépendance et les progrès accomplis sur la voie de la réforme ont montré malheureusement que les processus de transformation des systèmes politique et économique exigent des ressources matérielles et sociales considérables, et qu'ils ne sont pas toujours sans douleur.

Dans le cas du Bélarus, ces processus ont été alourdis par les conséquences de l'insensée course aux armements de jadis, qui entraîna l'accumulation sur son territoire d'une importante quantité d'armes que notre État doit aujourd'hui réduire conformément à ses obligations internationales. La nécessité de résoudre les questions liées à l'accident de la centrale nucléaire de Tchernobyl fait aussi peser un sérieux fardeau supplémentaire sur l'économie nationale. Néanmoins, quels que soient les problèmes spécifiques caractéristiques de chaque État traversant une période de transition vers une forme démocratique d'organisation sociale, une chose est certaine, à savoir que le franchissement des obstacles qui se dressent sur le chemin dépend de l'efficacité des relations entre démocratie et développement.

La Déclaration de Managua, adoptée en juillet 1994 lors de la deuxième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies, contient un paragraphe réaffirmant que :

«Le développement, droit fondamental des nations, favorise le plein exercice de la démocratie.» (A/49/713, par. 6)

Parallèlement, le développement stable des démocraties nouvelles ou rétablies dépend de la réforme réussie de leurs institutions politiques et économiques, et nous pensons que les possibilités des Nations Unies dans ce domaine sont loin d'avoir été épuisées.

Pour terminer, je voudrais confirmer l'attachement du Gouvernement du Bélarus aux principes de la démocratie, du pluralisme politique et de la protection des droits de l'homme, et je voudrais exprimer l'espoir que le projet de résolution sur «L'appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies» sera adopté par consensus.

M. Laing (Belize) (interprétation de l'anglais): La démocratie est souvent douloureuse. Lorsque l'ordre ancien change, les politiciens au pouvoir, les bureaucrates et leurs associés en souffrent. Leurs collaborateurs, dans le pays comme à l'étranger, en souffrent également, car les universitaires, les collègues au gouvernement, les diplomates et les autres doivent créer de nouvelles relations, de nouvelles amitiés et même de nouvelles fidélités.

La démocratie, vue sous l'angle de l'exercice de la volonté populaire, est souvent douloureuse aussi. D'une part, les masses n'exercent pas toujours leur choix avec la plus grande civilité. D'autre part, ceux que la population a clairement choisis, les élus, n'acceptent parfois pas la volonté populaire et refusent de servir.

Lorsque le peuple a parlé, ses élus, une fois au pouvoir, interprètent souvent leur mandat de façon inacceptable pour la population. Le système de valeurs, les concepts et les lois qu'appliquent les nouveaux dirigeants peuvent provoquer un désir, une demande même, de revenir à ce dont on venait juste de se débarrasser.

Toutefois, des siècles d'histoire nous ont appris que les alternatives à la démocratie ne peuvent remplacer cette plante fragile et souvent amère. Si la douleur accompagne le plaisir de la démocratie, ce n'est là qu'une autre caractéristique humaine. Nous devons donc féliciter de tout coeur

les États Membres de cette Organisation qui, avec peu de préparation ou d'expérience préalable en matière de démocratie, ont fait ce pas de géant vers cette *terra incognita*.

Il convient de rendre hommage au Secrétaire général pour ses efforts précieux en faveur de la démocratie, tels qu'ils ressortent du rapport contenu dans le document A/50/332. Il y a lieu également de féliciter le Commonwealth des efforts semblables qu'il a déployés. Nous devons faire en sorte que les deux organisations reçoivent l'appui nécessaire — notamment un appui volontaire — pour leur permettre d'accomplir leur tâche remarquable.

Le rapport, en venant à la question de la promotion d'une culture démocratique, souligne combien il est important de créer un climat propice aux partis et mouvements politiques pluralistes. Ma délégation souhaite appuyer les différentes suggestions qui ont été faites, notamment quant à l'importance de la mise en oeuvre d'une formation appropriée.

Eu égard à la discussion du rapport sur la nécessité d'avoir des médias libres et indépendants, nous sommes impressionnés par les efforts que fait le Département de l'information en vue d'appuyer des médias indépendants et pluralistes dans diverses régions. Nous souhaitons souligner le fait que ces médias doivent être entièrement autonomes, pour ne pas dire autochtones. Cela est particulièrement nécessaire en cette époque de mondialisme dans les médias, étant donné que l'uniformité à l'échelle mondiale ne peut être logiquement compatible avec la liberté, l'indépendance et la démocratie authentiques. Nous espérons également que lors de ces colloques, le Département de l'information souligne combien il est important que les médias ne recourent pas, dans le contexte du processus politique, à l'utilisation de qualificatifs et d'extraits sonores qui déforment et induisent en erreur.

Comme il est mentionné dans le rapport, créer une culture politique appropriée exige une instruction civique à très large base de la population. Cela pourrait être facilité au moyen de visites d'étude d'hommes politiques et autres dans des pays ayant des systèmes électoraux bien développés. Toutefois, il faut également trouver des façons d'inculquer aux hommes politiques, qui fonctionnent souvent dans un système de lucre, la valeur de l'amour, un mot que nous ne prononçons pas souvent dans cette auguste enceinte.

On ne peut que se féliciter des nombreuses mesures en matière d'assistance électorale qui ont été prises par l'Organisation, telles qu'elles sont décrites dans le rapport. Comme pour les mesures semblables qui ont été prises par le Commonwealth, il faut rappeler qu'un élément important de la vénérable doctrine d'autodétermination est le droit de l'homme à la démocratie. On peut donc se demander à juste titre, si oui ou non on a élaboré une norme juridique universelle instaurant la démocratie sur une large base. Toute visée universelle de ce genre devrait naturellement être compatible avec les exigences de la décentralisation et le respect des structures traditionnelles de l'autorité dans la société, comme l'indique le rapport. De même, les structures de gouvernement qui, conformément à cette norme, devront être érigées devraient englober les autres droits de l'homme, comme semble l'indiquer le rapport. Toutefois, nous souhaitons rappeler aux représentants que ces droits de l'homme, en plus des droits civils et politiques, devraient inclure les droits culturels, économiques et sociaux.

Une démocratie aussi large doit clairement englober une série de structures juridiques fermes. Mais, comme l'indique clairement le rapport, ces structures ne doivent pas, bon gré mal gré, supposer

«un transfert en bloc des législations de type occidental». (A/50/332, par. 103)

Après tout, par définition, la démocratie doit avoir une teneur variable, pour laquelle l'ONU doit offrir une aide appropriée et adaptée aux besoins de chaque pays. Heureusement, le rapport souligne à quel point il est important de fournir une aide pour développer les capacités, réformer la fonction publique et améliorer la responsabilité, la transparence et la qualité de la gestion des affaires publiques. À cet égard, les méfaits de la corruption sont soulignés. Ma délégation souhaite que les efforts visant à extirper ce fléau ne soient pas moindres que ceux visant les méfaits du terrorisme et des stupéfiants. Et ils devraient également atteindre, dans la mesure du possible, le secteur privé qui, de plus en plus, remplace le gouvernement.

Cette pensée m'amène à aborder la mesure dans laquelle le mondialisme effréné peut être compatible avec la démocratie. Dans la mesure où le mondialisme signifie une concentration et une monopolisation sans entrave des organisations commerciales, de la production et des marchés, il faut en effet se demander s'il est compatible avec la nature populaire de la démocratie. Ma délégation espère que ce sujet fera l'objet d'un examen lors des travaux futurs du Secrétariat.

Finalement, ma délégation s'attend pleinement à ce que, sur le plan international, la démocratie continue de se développer en tant que valeur et institution pertinente. Comme le Premier Ministre du Belize, M. Manuel Esquivel l'a fait observer récemment à l'Assemblée générale, il reste à notre Organisation d'assurer l'égalité. Ma délégation estime que l'égalité est un aspect crucial de la démocratie et qu'il faut l'assurer dans différents domaines, comme le rôle des petits États dans le système mondial, la participation des femmes et la composition et la structure du Conseil de sécurité.

Nous remercions les Philippines et le Nicaragua, qui ont maintenu à l'attention de l'Assemblée générale et du monde entier cette question importante de l'appui aux démocraties nouvelles ou rétablies. Toutefois, comme nous l'avons déjà mentionné, ce sujet doit être étendu de manière à inclure toutes les démocraties.

M. Ordzhonikidze (Fédération de Russie) (interprétation du russe): Le mouvement des pays de démocratie nouvelle ou rétablie est né très récemment. Son histoire n'est pas aussi longue que l'histoire des démocraties, ni de celle, cinquantenaire, des Nations Unies, qui sont apparues en réponse au défi lancé à la communauté mondiale par le totalitarisme.

Cependant, ce mouvement a déjà traversé deux jalons importants — la première et la seconde Conférence internationale sur les démocraties nouvelles ou rétablies qui se sont tenues respectivement à Manille et à Managua — et on met peu à peu en place les fondements idéologiques pour la coopération entre les États qui participent au mouvement. La Déclaration et le Plan d'action adoptés lors de la Conférence de Managua, l'an dernier, sont de bon augure pour l'avenir, et nous espérons que la prochaine Conférence, qui doit se tenir à Bucarest, permettra une meilleure compréhension des tâches que les États qui ont des formes différentes de régimes démocratiques, doivent mener sont aussi les nôtres.

Les idéaux de la communauté des nations ne peuvent être qu'en accord avec les idées qui sont à la base du mouvement des démocraties nouvelles ou rétablies. La consolidation de la démocratie et la stabilité interne encouragent le développement durable et la croissance économique. Comme nous le constatons, la valeur de la démocratisation tient principalement dans le fait que, devenant une partie intégrante des processus politiques internes, elle crée une base pour la réconciliation, la tolérance, la pleine mise en oeuvre du respect et de la défense des droits de l'homme et du développement de pratiques sociales fondées sur la recherche pacifique de solutions constructives.

À un moment où les démocraties appuient leurs efforts pour accentuer leur développement sur le pluralisme des idées et des intérêts tels qu'ils sont définis par les parties, les mouvements et les groupes ethniques, religieux ou linguistiques, les gens apprennent la tolérance et commencent à comprendre que les différences qui existent ne sont pas une raison pour utiliser la violence brutale, les actes terroristes ou les appels séparatistes, et que, à un moment où la manière de stabiliser la situation interne n'est plus la préoccupation principale des gouvernements , des conditions préalables réelles doivent commencer à être créées en vue de la croissance économique durable et d'un développement social centré sur l'individu.

À notre avis, la connaissance du potentiel positif de ces idées communes a servi de base au consensus politique, et elle a également permis l'année dernière l'adoption d'une résolution qui reconnaissait l'importance de la Déclaration et du Plan d'action de Managua et demandait au Secrétaire général d'examiner les moyens et mécanismes par lesquels les Nations Unies pourraient appuyer les efforts des gouvernements des démocraties nouvelles ou rétablies. Aujourd'hui les États, tout en se reposant sur ce document important, peuvent poursuivre le dialogue sur la façon de procéder pour que les efforts des gouvernements visant à renforcer le développement de la démocratie non seulement jouissent de l'appui du système des Nations Unies, mais qu'en fait les activités concentrées de la communauté mondiale elle-même les aident à promouvoir et renforcer les structures démocratiques des États Membres.

Nous estimons que cette manière de poser la question serait un stimulant puissant pour développer le respect des droits de l'homme, la primauté du droit et de la légalité, et mettre un frein au danger de désintégration des structures de l'État ou de l'apparition de conflits internes. Les moyens dont disposent le système des Nations Unies pour éliminer ces conséquences des conflits internes n'ont pas besoin d'être mentionnés, mais bien entendu, les efforts des Nations Unies ne peuvent pas suffire en eux-mêmes et une fois pour toutes à panser toutes les blessures du peuple provoquées par le nationalisme agressif et les manifestations actuelles de racisme ou d'intolérance religieuse. Les courants importants de réfugiés venant de lieux où les institutions démocratiques en raison de leur faiblesse n'ont pas su surmonter les conflits sur le point d'éclater et n'ont pas su les transformer en discussion politique et élaborer des solutions constructives en sont le triste témoignage.

Le rapport du Secrétaire général met en lumière plusieurs aspects de la question de savoir comment le système des Nations Unies pourrait appuyer les efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies. Et ce n'est peut-être pas un hasard si l'effort principal a porté sur l'assistance électorale. La démocratie, comme nous le savons, commence avec la reconnaissance de l'exercice du droit de chacun de participer au gouvernement de son pays soit directement soit par l'intermédiaire de représentants librement élus, et la Fédération de Russie, qui poursuit avec régularité ce processus difficile de réformes institutionnelles graduelles, sera heureuse d'accueillir des observateurs internationaux, notamment des observateurs des Nations Unies, pour les élections de décembre.

Mais à notre avis, tout aussi importantes que l'organisation d'élections sont les activités des Nations Unies telles que l'assistance fournie aux États pour créer des moyens d'informations de masse libres et indépendants, pour entre autres promouvoir la création d'un système d'éducation sur les droits de l'homme, créer et renforcer les structures démocratiques de l'administration, et renforcer la primauté du droit.

En reconnaissant que la démocratie et le développement sont parmi les fondements principaux de la paix et de la sécurité internationale, les États participant à la deuxième Conférence internationale sur les démocraties nouvelles ou rétablies ont convenu que le renforcement des processus démocratiques était un élément clef pour la consolidation de la paix et de la sécurité internationales. La Russie ne peut que se féliciter d'une telle approche.

M. Jele (Afrique du Sud) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation estime que le point à l'ordre du jour dont nous sommes saisis représente l'un des aspects les plus importants des principes qui guident notre Assemblée.

Même à titre de jeune démocratie, l'Afrique du Sud a déjà expérimenté un bon nombre d'éléments qui ont été abordés par le projet de résolution et le rapport du Secrétaire général. Ayant connu la force destructrice et inhumaine de l'apartheid, nous nous devons à nous-mêmes et nous devons à l'humanité de régler nos affaires de telle manière qu'un coup solide et définitif soit porté à toutes les formes de dictatures.

Nous croyons que les États Membres doivent construire pour nous tous la cause commune qui conduira le monde dans son ensemble à un processus visant à renforcer les systèmes démocratiques de gouvernement. Les gens du commun, dans le monde, doivent avoir la liberté de décider de leur destin, sans en être empêchés par des tyrans ou des dictateurs. Toutefois, nous devons éviter de présenter

des modèles de démocratie comme une panacée universelle ou des modèles-types pour tous les États Membres.

Le rôle du système des Nations Unies visant à appuyer les efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies est un rôle crucial pour les États accédant à la démocratie. Les Nations Unies ont beaucoup d'expérience en la matière et devraient appuyer les efforts vers un bon gouvernement. À cet égard, nous nous félicitons du rapport du Secrétaire général figurant dans le document A/50/332.

En Afrique du Sud, nous sommes engagés dans un processus qui vise à nous redéfinir en des termes démocratiques. Notre progrès vers la pratique démocratique est motivé par la conviction inébranlable que seule la démocratie peut assurer et assurera l'égalité et la liberté que souhaitent tous les Sud-Africains, Noirs et Blancs.

Notre gouvernement d'unité nationale est attaché au concept d'une société de liberté axée sur la personne humaine. Plutôt que d'utiliser la diversité ethnique pour promouvoir la domination raciale et la tyrannie, comme nous en avons été témoins dans les jours sombres de l'apartheid, le nouveau gouvernement reconnaît que la diversité ethnique et culturelle fait partie de la riche mosaïque de notre pays et constitue un apport créatif à la construction d'une Afrique du Sud démocratique, non raciale et non sexiste. Nous pensons donc qu'il est essentiel d'édifier un avenir fondé sur les droits de l'homme fondamentaux, et pour atteindre cet objectif nous suivons une démarche qui reconnaît l'indivisibilité des droits et qui ne fait aucune différence entre les droits civils et les droits politiques, d'une part, et les droits culturels, sociaux et économiques, de l'autre.

Le nouveau Parlement de l'Afrique du Sud fonctionne maintenant dans le cadre d'une Constitution qui est la loi suprême du pays, et aux termes de laquelle la Cour constitutionnelle indépendante est le mécanisme effectif qui permet d'assurer que les mesures prises par le gouvernement sont conformes à notre Déclaration des droits de l'homme.

Le Secrétaire général a abordé un certain nombre de questions clefs qui sont essentielles pour la promotion et la consolidation de la démocratie. Un système politique multipartite, des médias libres et indépendants, l'édification d'une culture politique par l'éducation civique, des élections régulières, la création et le renforcement de structures de gouvernement démocratiques et le respect de la primauté du droit sont parmi les aspects les plus importants. La responsabilité et la transparence du gouvernement sont tout aussi importantes.

Le défi qui se pose aux Nations Unies est de répondre à la question suivante : étant donné notre interdépendance, que peut-on, que doit-on faire pour garantir la démocratie, la paix et la prospérité en tous lieux?

Ma délégation pense que l'élaboration du nouvel ordre du monde doit nécessairement passer par cette Organisation et qu'il faut trouver les instances appropriées auxquelles nous pourrions tous participer pour aider à façonner le nouveau monde. Nous estimons, comme l'a dit notre Président, que les quatre éléments qu'il faut associer pour façonner cette nouvelle réalité universelle sont la démocratie, la paix, la prospérité et l'interdépendance.

Au moment où nous discutons de la réforme des Nations Unies, nous pensons que l'Organisation devrait à nouveau se concentrer sur les éléments fondamentaux qui pourraient favoriser un monde meilleur pour l'humanité tout entière. À cet égard, les observations et les recommandations édifiantes faites par le Secrétaire général dans son rapport méritent notre examen attentif.

Nous appuyons pleinement le projet de résolution dont nous sommes saisis et espérons qu'il sera adopté par consensus.

M. Alakwaa (Yémen) (interprétation de l'arabe): Personne n'apprécie mieux les bienfaits de la démocratie que ceux qui en ont été privés. En République du Yémen, nous avons inclus dans la Constitution du Yémen uni un certain nombre de dispositions importantes qui garantissent la démocratie et protègent les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Nous ne nous sommes pas bornés à légiférer et à édicter des règles et des règlements dans ce sens mais nous sommes allés plus loin que le cadre théorique pour entrer dans le domaine de l'exercice véritable de la démocratie. Sur la scène politique de notre pays, il y a maintenant plus de 30 partis politiques et plus de 100 quotidiens et périodiques. Les premières élections parlementaires au Yémen uni ont été organisées, le 27 avril 1993, avec la participation de toutes les forces nationales sans exception. Bref, tous les segments de la société yéménite ont maintenant le droit de participer au processus de formulation de politiques et de prise de décisions, ainsi qu'à leur application. Le Gouvernement du Yémen s'emploie actuellement à restituer les biens confisqués à leurs propriétaires légitimes et à dédommager ceux qui subissent une perte du fait de cette restitution. Il a également annulé toutes les restrictions à l'émigration. Aucun citoyen n'est aujourd'hui privé du droit de se rendre à l'étranger.

Si nous sommes d'accord avec le rapport du Secrétaire général contenu dans le document A/50/332, et notamment avec les paragraphes 5 et 7 de l'introduction, à savoir que la démocratie n'est pas un modèle qu'il s'agirait de copier sur certains États, ainsi qu'avec les voies et moyens possibles d'apporter une assistance en la matière, nous pensons que malgré l'existence de circonstances et de caractéristiques particulières dans certaines sociétés, cela ne devrait pas empêcher l'établissement ou le rétablissement de la démocratie, même progressivement, jusqu'à ce que ces circonstances et caractéristiques particulières permettent d'adopter un véritable système démocratique développé qui serait fondé sur la participation de tous aux actions et aux affaires du gouvernement.

Nous partageons l'opinion exprimée par le Ministre des affaires étrangères du Nicaragua, selon laquelle la démocratie n'est pas une fin en soi et n'est pas un remède universel pour guérir tous les maux de la société. En effet, elle n'est pas une panacée pour résoudre tous les problèmes, mais elle offre à toutes les forces sociales la possibilité d'oeuvrer ensemble à la solution de ces problèmes. Nous apprécions l'aide fournie par les Nations Unies à la consolidation ou au rétablissement de la démocratie. À cet égard, des préparatifs seront entrepris sous peu au Yémen pour la tenue des deuxièmes élections parlementaires dans le contexte de la pérennité de notre unité. Toute aide de la part de l'ONU, des États Membres ou d'organisations non gouvernementales dans ce prochain exercice électoral serait la bienvenue.

Enfin, nous appuyons sans réserve le projet de résolution publié sous la cote A/50/L.19, qui doit bientôt être adopté par l'Assemblée.

Le Président par intérim (interprétation de l'anglais) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le débat sur le point 41 de l'ordre du jour.

J'informe les membres qu'il sera statué sur le projet de résolution A/50/L.19 à une date ultérieure, qui sera annoncée.

Point 47 de l'ordre du jour

Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes

Le Président par intérim (interprétation de l'anglais) : Les Membres se souviendront qu'à sa 108e séance,

tenue le 18 septembre 1995, l'Assemblée générale a adopté la décision 49/499, par laquelle l'Assemblée a décidé

«que le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner les questions de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité devrait poursuivre ses travaux, en tenant compte, entre autres, des progrès accomplis au cours des quarante-huitième et quarante-neuvième sessions ainsi que des vues exprimées à la cinquantième session de l'Assemblée générale, notamment lors de la Réunion commémorative extraordinaire de l'Assemblée générale à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, et lui présenter avant la fin de ladite session un rapport contenant toutes les recommandations convenues.»

À ce sujet, j'aimerais que les Membres reportent leur attention sur le document A/49/965, qui contient une lettre datée du 15 septembre 1995, adressée au Président de l'Assemblée générale par les Représentants permanents de la Finlande et de la Thaïlande auprès de l'Organisation des Nations Unies. Ces deux Représentants permanents, en leur qualité de Vice-Présidents du Groupe de travail à composition non limitée lors de la quarante-neuvième session, transmettent à l'Assemblée, dans le document A/49/965, la compilation de leurs observations et de leur évaluation, leurs documents de travail ainsi que les propositions et autres documents présentés au Groupe de travail à composition non limitée.

Avant de donner la parole au premier orateur, j'aimerais proposer que la liste des orateurs pour le débat sur ce point soit close aujourd'hui à midi.

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (interprétation de l'anglais): Il y a déjà 70 noms inscrits sur la liste des orateurs. Je demande donc aux représentants qui souhaitent participer au débat d'ajouter leur nom sur cette liste dès que possible. Compte tenu de la longueur de celle-ci, j'invite les Membres à limiter la durée de leur déclaration à 10 minutes au maximum, dans la mesure du possible.

M. Martínez Blanco (Honduras) (interprétation de l'espagnol): Le Honduras intervient dans le débat sur le point 47 de l'ordre du jour, intitulé «Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes» au

nom des pays centraméricains suivants : Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Nicaragua et Panama.

L'Amérique centrale se félicite et prend note du document A/49/965 dont est aujourd'hui saisie l'Assemblée générale et elle rend hommage aux Vice-Présidents du Groupe de travail à composition non limitée, les représentants de la Finlande et de la Thaïlande, pour le dévouement dont ils ont fait preuve lors de la préparation, à titre personnel, dudit document.

La légitimité et l'efficacité sont les deux caractéristiques qui doivent distinguer le Conseil de sécurité aux yeux de la communauté internationale. Ce sont également deux des objectifs que vise le Groupe de travail pour rendre plus transparents et plus démocratiques les travaux de l'organe auquel a été confiée, conformément à la Charte, la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Faire du Conseil de sécurité un organe plus représentatif, plus crédible, plus efficace et à composition plus équitable est l'objectif général visé par la démarche entreprise par le biais de l'adoption, dans cette salle, des résolutions 47/62 et 48/26.

Beaucoup a été fait pour la réalisation de ces objectifs au cours de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale. Grâce au dialogue mené au sein du Groupe de travail, il a été possible d'identifier quelques points de convergence entre les États Membres et de réunir un ensemble d'idées et de propositions qui constitueront une base solide pour les négociations qu'entamera le Groupe de travail. Mais d'importantes divergences subsistent encore que le Groupe de travail devra analyser en profondeur.

L'Amérique centrale défend l'idée selon laquelle l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité a pour objectif d'accentuer sa légitimité tout en maintenant son efficacité. L'augmentation devra refléter les changements intervenus sur la scène internationale, y compris l'important accroissement du nombre de Membres de l'ONU. Le désir manifesté par les États Membres d'améliorer l'efficacité du Conseil de sécurité deviendra une réalité si nous faisons du Conseil un organe qui soit le plus représentatif possible qui reflète le caractère universel de l'ONU et qui intègre en lui-même la plus large gamme d'intérêts et d'opinions et si nous adoptons comme principes directeurs à cette fin l'égalité souveraine des États et la répartition géographique équitable, qui sont énoncés dans la Charte.

L'Amérique centrale estime que le principe de la démocratisation des relations internationales exige une meilleure représentativité au sein des organes de l'ONU.

Seul un Conseil de sécurité ayant une composition élargie fondée sur le principe de la répartition géographique équitable disposera de la légitimité nécessaire pour agir, comme il doit le faire, au nom de tous les Membres de l'ONU, conformément au paragraphe 1 de l'Article 24 de la Charte. Seul un Conseil de sécurité à composition élargie verra sa crédibilité améliorée, car ses membres seront disposés à participer davantage aux tâches exécutées dans le cadre de la responsabilité collective pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Nous reconnaissons l'importance que revêt, pour la composition du Conseil, la participation en tant que membres permanents des États qui exercent une influence politique et économique dans le monde et qui sont à même de partager la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales et d'y contribuer au plan financier. Mais, en même temps, nous estimons qu'il serait inacceptable que, en application de tels critères, seuls les pays développés aient accès au statut de membre permanent. Cela serait incompatible avec les principes d'égalité souveraine de tous les Membres de l'ONU et avec le principe de démocratisation des relations internationales. Nous estimons que, pour qu'un consensus puisse se dégager sur le choix de nouveaux membres permanents, il faudrait aussi conférer ce statut à des pays en développement, en appliquant les mêmes critères que ceux qui sont énoncés dans la Charte pour l'élection des membres non permanents. L'idéal serait d'éliminer graduellement le statut de membre permanent, vu que, si la création de ce statut était justifiée par la réalité qui existait dans le passé, elle ne se justifie plus dans le nouveau contexte international.

La région centraméricaine appuie résolument la proposition d'augmentation du nombre des membres non permanents du Conseil de sécurité en raison de la nécessité de respecter une représentation géographique équitable. En ce sens, nous estimons que les différentes propositions présentées par les États Membres méritent d'être soigneusement analysées. Nous reconnaissons qu'il faut augmenter la représentation au Conseil des pays d'Afrique, d'Amérique latine et des Caraïbes et d'Asie. L'ONU a connu une forte croissance au cours des 30 dernières années, ce qui justifie un élargissement du Conseil, principalement en direction des pays en développement, qui constituent la majorité des États Membres, afin que leurs intérêts soient dûment représentés, que soit préservé le caractère pluraliste du Conseil et démocratisé son processus de prise de décisions. De même, nous considérons que les membres non permanents devraient avoir la possibilité d'être réélus par roulement, ce qui nécessiterait une modification du paragraphe 2 de l'Article 23 de la Charte. Une telle mesure pourrait contribuer à l'amélioration de la représentativité du Conseil.

Les pays d'Amérique centrale sont d'avis que le droit de veto devrait être limité puis supprimé. Les circonstances qui ont donné lieu à l'instauration du droit de veto à la fin de la seconde guerre mondiale ont disparu et rien ne peut plus justifier cette pratique. Les pays d'Amérique centrale estiment que le droit de veto ne devrait pas être octroyé aux membres permanents potentiels du Conseil de sécurité. L'égalité de traitement entre les nouveaux membres permanents et les anciens n'est pas une base juridique acceptable pour le faire. De plus, le droit de veto est en soi une pratique antidémocratique qui est contraire au principe de l'égalité souveraine des États. Quelle que soit la réforme du Conseil, il faudra régler le problème dans la perspective de la suppression, en fin de compte, du droit de veto. Nous sommes donc d'accord avec la proposition tendant à un examen périodique de la question du droit de veto et des autres procédures de vote.

En ce qui concerne les autres questions relatives au Conseil de sécurité, l'Amérique centrale est satisfaite des progrès réalisés en ce qui concerne une plus grande transparence et les méthodes de travail du Conseil. Les mesures déjà prises, qui ne font que refléter les débats du Groupe de travail, contribuent à accroître la légitimité et la crédibilité du Conseil. Nous pensons que ces mesures doivent être institutionnalisées et évaluées périodiquement. Nous nous félicitons qu'il y ait de plus amples consultations entre le Conseil de sécurité et les parties intéressées, les organisations régionales et les pays qui fournissent des contingents pour les opérations de maintien de la paix. De même, nous reconnaissons qu'il est important que le Conseil de sécurité adopte des mesures précises afin d'améliorer les relations de travail avec l'Assemblée générale, avec d'autres organes des Nations Unies et avec les États qui ne sont pas membres du Conseil.

La région de l'Amérique centrale estime que les résultats des efforts déployés par le Groupe de travail à composition non limitée sont extrêmement importants et qu'ils représentent une bonne base pour entamer le processus de réforme du Conseil de sécurité. Nous sommes convaincus que les différentes propositions présentées par certains États Membres ou groupes d'États Membres sont utiles et qu'il ne fait aucun doute qu'elles contribueront à faciliter les négociations. Comme l'ont reconnu les Vice-Présidents du Groupe de travail, bien qu'il reste encore beaucoup à faire avant que tous les États Membres arrivent à un accord, il convient de poursuivre les travaux au sein du Groupe de travail à composition non limitée.

Enfin, les États d'Amérique centrale sont eux aussi d'avis que les États Membres doivent profiter pleinement de l'impulsion donnée par le cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies pour réaliser des progrès importants au cours de la cinquantième session de l'Assemblée générale.

Nous espérons que la réforme du Conseil de sécurité sera réaliste et qu'elle s'inspirera de principes démocratiques et de critères objectifs, de façon à ce que tous les Membres de l'ONU, y compris les petits États, puissent participer aux travaux du Conseil de sécurité et aider ainsi ce dernier à s'acquitter de ses lourdes responsabilités.

M. Kamunanwire (Ouganda) (interprétation de l'anglais): À en juger par les déclarations faites à la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale, la plupart des délégations souhaitaient que le règlement de la «Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes» soit l'un des principaux résultats du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies. Malheureusement, tel n'est pas le cas. Au contraire, les divergences de vues sur la question continuent de rendre tout progrès difficile.

Ma délégation félicite toutefois de leurs louables efforts le Président de l'Assemblée générale ainsi que le Président et les deux Vice-Présidents du Groupe de travail à composition non limitée sur la question. Nous tenons en particulier à rendre hommage à l'Ambassadeur Wilhelm Breitenstein, de la Finlande, et à l'Ambassadeur Nitya Pibulsonggram, de la Thaïlande, pour les résultats qu'ils ont obtenus jusqu'ici. Dans leur rapport, les Vice-Présidents concluent qu'il y a accord général sur la nécessité d'augmenter le nombre des membres du Conseil de sécurité et de revoir ses méthodes de travail et d'autres questions relatives à son fonctionnement, de manière à renforcer encore sa capacité et son efficacité, à accroître son caractère représentatif et à améliorer son fonctionnement. Cela devrait maintenant nous permettre de bien cerner la question cruciale de savoir comment élargir et réformer le Conseil.

Un certain nombre de propositions ont été faites en ce qui concerne les principes directeurs devant régir la démocratisation du Conseil de sécurité. Le principe d'une répartition géographique équitable des sièges permanents au Conseil de sécurité, reflétant la composition élargie actuelle de l'Organisation des Nations Unies, est essentiel. D'autres considérations comme «la capacité de partager la responsabilité mondiale du maintien de la paix et de la sécurité internationales» (A/49/965, par. 6)

ne devraient pas rabaisser un autre principe, à savoir l'engagement politique de tous les États Membres. En outre, tout effort tenté pour donner la prépondérance uniquement aux pays les plus puissants reviendrait à nier le principe de l'égalité de tous les États Membres. L'Ouganda est d'avis que, dans un Conseil de sécurité élargi, des sièges permanents devraient être octroyés à l'Afrique au prorata du nombre de ses Membres à l'Organisation des Nations Unies.

Toute réforme authentique du Conseil de sécurité doit comprendre la question du droit de veto. Quels que soient les catégories et les types de membres dont on conviendra en fin de compte, tous les membres du Conseil de sécurité devraient avoir des pouvoirs égaux. Ou bien le droit de veto s'applique à tous, ou bien il doit être supprimé. L'argument selon lequel le droit de veto a

«assuré la participation continue des grandes puissances aux travaux de l'Organisation» (A/49/965, par. 13)

a des connotations de domination. Non seulement il sape les principes démocratiques, mais il va à l'encontre du principe de l'égalité souveraine de tous les États Membres consacré dans la Charte.

Sous sa forme actuelle, le Conseil de sécurité a pris l'initiative de mesures et de nouvelles pratiques fort louables visant à accroître la transparence et à améliorer les méthodes de travail d Conseil. Ce dynamisme doit être maintenu afin que les mesures prises et les pratiques adoptées reflètent une transparence totale et des méthodes de travail nettement plus rationnelles au sein du Conseil. Il convient en particulier que les relations du Conseil avec les autres organes des Nations Unies, notamment avec l'Assemblée générale, soient réellement mutuelles.

À cet égard, l'Assemblée générale, en tant qu'organe suprême de prise de décisions, devrait être constamment et pleinement informée de toutes les questions et de toutes les stratégies dont le Conseil est saisi, car l'Assemblée est l'instance la plus représentative, l'organe qui offre à tous les États Membres une occasion égale d'exprimer leurs préoccupations et leurs intérêts au sujet de diverses questions, y compris le maintien de la paix et de la sécurité internationales, ayant des incidences sur la communauté internationale.

De plus, en ce qui concerne la question des consultations du Conseil de sécurité sur les opérations de maintien de la paix, il est logique et important d'inclure les organisations régionales et les pays de la région concernée, car ils ne se contentent pas de jour un rôle complémentaire dans la diplomatie préventive et le maintien de la paix, mais se chargent aussi et en particulier d'assumer le plus gros du fardeau que représentent ceux dont les conflits ont fait des réfugiés ou des personnes déplacées et de fournir des bases logistiques pour les opérations de maintien de la paix.

Si ma délégation insiste sur la démocratisation du Conseil de sécurité et sur le renforcement de l'Assemblée générale, c'est parce qu'une Organisation des Nations Unies inéquitable ne saurait servir ni les intérêts de la paix ni ceux du développement.

M. Fulci (Italie) (interprétation de l'anglais): Prenant pour la première fois la parole sous votre présidence, Monsieur le Président, je commencerai par souligner la très importante contribution que, en votre qualité de Représentant permanent de la Thaïlande, vous avez apportée aux travaux et aux activités de l'ONU, grâce à votre expérience, à votre talent et à votre impartialité.

La première réunion du Groupe de travail à composition non limitée sur la réforme du Conseil de sécurité s'est tenue le 19 janvier 1994. Nous discutons de cette question, parfois intensément, depuis près de deux ans.

Nous avons, dans l'ensemble, atteint un consensus sur certaines questions essentielles, à savoir qu'il fallait veiller dans les travaux du Conseil à la transparence et à l'efficacité et améliorer la coordination de ses travaux avec l'Assemblée générale et les autres organes de l'Organisation. Aucun progrès cependant n'a été réalisé sur la question essentielle de l'élargissement. Les positions sur ce point ne se sont pas rapprochées; au contraire, elles se sont encore éloignées et sont plus arrêtées que jamais. Par conséquent, nous avons manqué la cible initiale : convenir d'une réforme qui coïncide avec le cinquantième anniversaire. La seule chose dont nous semblons avoir convenu c'est qu'il existe un profond désaccord sur la portée de l'élargissement du Conseil.

Les raisons de ce désaccord sont très claires pour la délégation italienne. Nous sommes confrontés à deux visions opposées de l'avenir de notre Organisation. Dans un cas, il s'agit d'une approche que je n'hésite pas à qualifier d'élitiste; dans l'autre, d'une approche démocratique.

Certains États Membres maintiennent que le nombre de sièges permanents devrait être augmenté de deux, solution qui a été qualifiée de «solution facile». Bien que cette formule ait apparemment été abandonnée par certains de ses tenants, d'autres semblent toujours lui être favorables. Une réforme de ce type ne serait pas une évolution. Elle serait au contraire une involution du système actuel. Les cinq membres permanents actuels appartiennent tous à l'hémisphère Nord, et presque tous à des pays industrialisés et prospères. En ajouter deux de plus correspondant au même profil ne redresserait pas mais accentuerait le déséquilibre.

Une variation de cette formule est la proposition «2 + 3»: deux sièges permanents pour les nations très développées, et trois sièges permanents pour le monde en développement, en l'occurrence, un pour l'Asie, un pour l'Afrique et un pour l'Amérique latine.

Pour plusieurs raisons cette proposition a soulevé des objections.

Premièrement, cette réforme ne profiterait qu'à deux ou cinq États Membres de l'ONU, au détriment des 175 autres. Le résultat final serait un petit directorat de gros pays qui prendraient des décisions critiques sur des questions qui nous affectent tous, mais au sujet desquelles nous n'aurions rien à dire. De plus, cette formule introduirait la notion d'élitisme — un pouvoir continental, hégémonique — dans le monde des pays non alignés où elle a été jusqu'à maintenant absente et où elle n'a pas sa place.

Deuxièmement, cette formule doublerait le nombre des membres du Conseil en les libérant de toute obligation de recourir à une élection démocratique. Pour moi, une chose est claire : si 10 membres du Conseil de sécurité n'avaient plus, pour l'éternité, à se soumettre à l'épreuve d'une élection, les tentatives de dialogue et d'interaction de l'Assemblée générale avec un tel Conseil n'aboutiraient pratiquement à rien.

Troisièmement, la contribution de certains pays au budget de l'ONU est supérieure à celle de certains membres permanents actuels. D'autres sont plus populeux ou contribuent davantage aux activités des Nations Unies. Si l'accès au statut de membre permanent leur était fermé, ils se disputeraient inévitablement les sièges non permanents plus souvent qu'ils ne le font maintenant. Cela, en retour, diminuerait grandement les chances pour les autres pays, petits pays ou pays de taille moyenne, d'être élus dans leurs groupes géographiques respectifs. Le déséquilibre, le ressentiment, voire l'animosité prévaudraient si la «solution facile» ou la formule «2 + 3» devait être adoptée.

Quatrièmement, comme il est impossible de faire bouger les membres permanents, à moins qu'eux-mêmes n'y consentent, les nouveaux membres permanents siégeraient donc, en principe, au Conseil pour l'éternité, fermés aux changements du monde ou de leur propre destinée.

Cinquièmement, les membres permanents, comme nous le savons tous, sont assurés d'une présence continue dans d'autres organes importants du système des Nations Unies. Si d'autres membres permanents devaient apparaître, ils aspireraient certainement à ces mêmes avantages, les considérant comme une prérogative implicite et indéniable de leur nouveau statut. Cela risquerait de créer un monopole virtuel de membres permanents — nouveaux et anciens — sur de nombreux organes du système des Nations Unies, ce que l'on appelle l'«effet de cascade».

Enfin, et ce n'est pas le moins important, accroître le nombre de membres permanents signifierait davantage de droits de veto au Conseil de sécurité et risquerait de paralyser son activité. Le veto, comme cela a déjà été dit par deux précédents orateurs, est une institution qui a eu son temps — durant la guerre froide — et qui n'est plus de mise. Nous devons nous concentrer sur la façon de limiter son utilisation, plutôt que de la multiplier.

La vision opposée de l'avenir de l'Organisation est en fait celle de la démocratie, de la représentation géographique équitable et du roulement équitable. Nous pensons fermement que le roulement est le mot essentiel pour une réforme réellement démocratique. La proposition de l'Italie va dans ce sens. Notre projet a subi de nombreux changements depuis qu'il a été présenté initialement au début de l'an dernier. Nous avons écouté les critiques et les avons prises en compte.

Ce que nous proposons, c'est de laisser les membres permanents au nombre de cinq et d'élargir le Conseil de sécurité en ajoutant huit ou dix nouveaux sièges non permanents. Selon cette formule, l'Assemblée générale choisirait 24 à 30 pays pour un roulement dans les sièges non permanents supplémentaires durant une période de six ans, chacun de ces pays siégeant au Conseil durant deux ans et en dehors durant quatre ans. Il va sans dire que ces pays seraient exclus de la compétition pour les sièges non permanents actuels. L'Assemblée générale sélectionnerait ces 24 à 30 pays selon leur contribution aux objectifs fondamentaux de l'Organisation, en particulier les opérations de maintien de la paix (les effectifs, le matériel, le financement, l'aide humanitaire et ainsi de suite), et d'autres critères qui pourraient sans doute être identifiés par l'Assemblée générale elle-même. Mais ce groupe ne devrait pas être établi pour toujours. Tous les 10 ou 12 ans, il y aurait un réexamen de la liste, et les pays n'ayant pas honoré leurs responsabilités et engagements importants seraient remplacés par d'autres membres pouvant et voulant le faire.

Nous pensons que la répartition géographique des sièges non permanents supplémentaires doit privilégier les continents qui sont actuellement sous-représentés. Par exemple, si 10 nouveaux sièges étaient ajoutés, cinq devraient revenir à l'Afrique et à l'Asie, deux à l'Amérique latine et aux Caraïbes, deux à l'Europe occidentale et autres États et un à l'Europe orientale. Ainsi 70 % des sièges non permanents supplémentaires seraient réservés aux pays en développement.

Les critiques de cette formule ont suggéré qu'elle créerait en fin de compte une troisième catégorie de membres. Nous ne le pensons pas. Ce que nous avons à l'esprit n'est pas une troisième catégorie, mais un système de roulement comme suit :

Premièrement, comme tous les membres non permanents, les 24 à 30 pays seraient soumis à l'élection au scrutin secret — l'essence même de la démocratie — et seraient tenus d'obtenir une majorité des deux tiers.

Deuxièmement, il ne s'agirait pas d'un accord de roulement fermé mais ouvert et qui devrait être revu tous les 10 à 15 ans. Rien n'empêcherait d'autres pays intéressés de former d'autres accords de roulement, dont certains existent déjà — comme celui pour l'Afrique — même s'ils ne sont pas tous respectés.

Troisièmement, il faut souligner que même si des pays élus «tournant» plus fréquemment siégeaient au Conseil de sécurité tous les six ans, tous les autres pourraient théoriquement se présenter à l'élection tous les quatre ans, conformément au règlement actuel.

Enfin, et le plus important de tout, des États moyens et petits auraient un espoir réaliste et concret d'être élus au Conseil, vu qu'ils ne seraient plus en compétition pour l'obtention de sièges avec leurs voisins plus grands, qui les écartent systématiquement à chaque élection, comme ceux qui sont ici depuis plusieurs années ne le savent que trop bien.

En fait, ceux qui bénéficieraient le plus de notre proposition seraient les États plus petits et moyens, dont 79 ont été écartés du Conseil, alors que 43 y ont siégé une seule fois. Bref, je pense que nous devons travailler à une

réforme favorisant l'inclusion de tous et n'excluant personne.

Une des raisons le plus souvent citées pour créer deux nouveaux sièges permanents est que l'Allemagne et le Japon représentent la nouvelle réalité des 30 dernières années dans le monde : les nouvelles puissances mondiales. Avec tout le respect qui leur est dû, je ne peux partager cet avis. Ces deux puissances mondiales, ainsi que d'autres, existent en tant que puissances mondiales au moins depuis le début du siècle. La nouvelle réalité des 30 dernières années, c'est que près de 100 anciennes colonies sont devenues des pays souverains authentiques. S'ils sont unis, ils représentent l'un des principaux protagonistes à l'ONU.

«Mais le progrès économique et social ne prendra tout son sens que s'il s'accompagne aussi d'un effort de démocratisation de la vie internationale. À mes yeux, la démocratisation est un impératif qui s'impose non seulement à l'intérieur des États, mais également entre les États et dans tous les lieux de pouvoir de la société internationale!» (SG/SM/5772)

Ces paroles ne sont pas de moi mais du Secrétaire général Boutros-Ghali, qui les a prononcées lors de son discours à la Conférence du Mouvement des pays non alignés à Cartagena en octobre dernier. Nous espérons sincèrement que cet esprit — l'esprit de démocratie entre les nations — pourra prévaloir aussi dans ce lieu pour l'avenir de notre Organisation et de l'ensemble de la communauté internationale.

M. Jemat (Brunéi Darussalam) (*interprétation de l'anglais*): Au nom de ma délégation, je tiens à exprimer notre reconnaissance au Président ainsi qu'aux deux Vice-Présidents du Groupe de travail à composition non limitée, M. Wilhelm Breitenstein et M. Nitya Pibulsonggram, pour le rapport (A/49/965) qu'ils ont présenté sur cet important sujet. Nous espérons que ce document nous permettra de progresser considérablement dans la recherche de moyens de réforme et de revitalisation du Conseil de sécurité.

L'autorité et la crédibilité du Conseil de sécurité, auquel incombe, au titre de la Charte, la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, se sont considérablement accrues ces dernières années. Dans cette tâche, le Conseil doit être renforcé et revitalisé afin d'être en mesure de s'adapter aux nouvelles réalités. Les positions majoritaires sont actuellement centrées sur la façon de procéder aux modifications de la structure de cet organe de telle sorte qu'elles reflètent les

changements intervenus dans le paysage politique, économique et social mondial.

Nous nous associons donc à l'opinion exprimée par l'ensemble des membres du Groupe de travail à composition non limitée sur la nécessité d'accroître le nombre des membres du Conseil de sécurité et d'examiner sa composition, notamment en ce qui concerne l'adjonction de pays en développement. Si l'augmentation du nombre de sièges permanents et non permanents est une question importante, celle de la représentation des intérêts, notamment ceux des petits pays et des pays qui ne sont pas régionalement représentés, est, selon nous, encore plus importante. Ma délégation tient à souligner que la composition du Conseil de sécurité doit, à l'évidence, refléter clairement et équitablement la répartition géographique et la composition de l'Organisation des Nations Unies. À cet égard, nous estimons que les pays en développement d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et des Caraïbes, doivent être représentés au Conseil de sécurité et qu'il convient de leur attribuer des sièges permanents et non permanents.

Outre l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité, il faut également réfléchir sérieusement à la nécessité de renforcer l'efficacité du Conseil, notamment en ce qui concerne son processus de prise de décisions. Il est important que le Conseil de sécurité maintienne sa transparence afin de fonctionner avec efficience. À cet égard, ma délégation se félicite des réunions d'information données par le Président du Conseil de sécurité à l'intention des pays qui n'en sont pas membres.

Le Conseil de sécurité a connu jusqu'à présent des succès et des échecs. Dans plusieurs cas, ses résolutions sont restées de simples résolutions et n'ont pas atteint leurs objectifs. Dans d'autres, des résolutions imposées ont eu pour conséquence de punir non seulement le coupable mais également l'innocent. Par exemple, l'imposition de sanctions économiques a fait involontairement des victimes aussi bien dans les pays visés que dans des pays tiers. Des précautions suffisantes doivent être prises s'agissant de l'application de ces résolutions, et il convient de concevoir un mécanisme pour faire en sorte que les actions décidées châtient le coupable sans menacer la vie de civils innocents en les privant des moyens de subvenir à leurs besoins fondamentaux.

Une autre question préoccupe également ma délégation : celle du pouvoir qu'ont certains États d'influer sur les décisions de la majorité lorsque ces décisions ont trait à des questions essentielles de paix et de sécurité internationales. Ma délégation estime que le processus de réforme

actuel devrait également prendre en compte la nécessité d'un processus de prise de décisions plus équilibré qui serve les intérêts de la majorité.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer que ma délégation appuie les travaux du Groupe de travail à composition non limitée sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres. Nous tenons à dire également que, selon nous, la réforme du Conseil de sécurité devrait avoir pour effet d'en renforcer l'efficacité et le caractère représentatif, y compris la représentation géographique équitable des membres permanents et non permanents.

M. Catarino (Portugal) (interprétation de l'anglais): La question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres est à l'examen du Groupe de travail à composition non limitée depuis sa création par l'Assemblée générale à sa quaranteneuvième session. Beaucoup a déjà été fait au sein de ce groupe durant ces deux dernières années.

En fait, les méthodes de travail du Conseil de sécurité se sont considérablement améliorées au cours des deux dernières années grâce, en grande partie, aux activités du Groupe de travail consacrées à la recherche d'une plus grande transparence de cet organe vis-à-vis de l'ensemble des Membres. Les non-membres du Conseil de sécurité sont aujourd'hui beaucoup mieux informés des délibérations du Conseil. Ils y ont, en outre, plus facilement accès et peuvent, directement ou indirectement, par le truchement d'un mécanisme de travail efficace, communiquer leurs positions sur les questions dont est saisi le Conseil.

Toutefois, en cette cinquantième session, nous en sommes arrivés au point où nous devons progresser sensiblement dans le processus d'unification de nos positions. Nous devons tous nous mettre d'accord, le plus rapidement possible, sur l'orientation que nous entendons donner au Conseil de sécurité et sur la manière dont il doit fonctionner pour répondre le plus efficacement possible aux objectifs de la paix et la sécurité internationales.

Au cours du débat général et de la Réunion commémorative extraordinaire, un grand nombre de délégations ont été, à l'évidence, d'accord pour reconnaître la nécessité d'adapter le Conseil de sécurité aux nouvelles réalités des relations internationales. De même, le rapport du Groupe de travail à composition non limitée déclare :

«qu'il [est] d'accord sur la nécessité d'augmenter le nombre des membres du Conseil de sécurité et de revoir ses méthodes de travail et d'autres questions relatives à son fonctionnement, de manière à renforcer encore sa capacité et son efficacité, à accroître son caractère représentatif et à améliorer son fonctionnement.» (A/49/47, par. 13)

Lorsque le Groupe de travail à composition non limitée se réunira de nouveau en janvier prochain, il ne faudra pas laisser passer l'occasion de renforcer le Conseil de sécurité. Nombre de propositions ont été avancées, y compris une suggestion du Portugal. Toutefois, il ne faut pas oublier qu'il importe avant tout d'arriver à un accord sur un ensemble complet visant à améliorer l'efficacité du Conseil. Il ne sera pas possible de faire figurer chacune des propositions dans l'ensemble final.

Nous devons donc tous faire preuve de la souplesse nécessaire pour arriver à un terrain d'entente qui permette de parvenir à l'objectif recherché sans nul doute par tous, c'est-à-dire un Conseil de sécurité efficace et représentatif. Il faut établir des passerelles et les franchir pour permettre au Groupe de travail d'ouvrir la voie à une solution de consensus convenant à chacun. Nous pensons qu'une telle solution doit être profitable à tous les membres de l'Assemblée et à tous les pays, grands et petits.

À la fin de ce processus de travail laborieux, tous les États Membres devront avoir le sentiment que le Conseil de sécurité renforcé les représente, individuellement et collectivement, dans l'accomplissement des tâches exigeantes mais vitales que requiert le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

M. Londoño Paredes (Colombie) (*interprétation de l'espagnol*) : Monsieur le Président, qu'il me soit permis de vous féliciter de votre élection unanime à la présidence de l'Assemblée générale. Nous sommes certains que sous votre direction l'Assemblée atteindra ses objectifs.

C'est un honneur pour moi que de prendre la parole, au nom du Mouvement des pays non alignés, sur le point de l'ordre du jour dont nous sommes saisis, la «Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes», qui a été l'une des questions cruciales dont s'est occupé la onzième Conférence des chefs d'État ou de gouvernement du Mouvement des pays non alignés, tenue à Cartagena au mois d'octobre dernier. À la suite de ses débats, le Mouvement a adopté des positions communes à ce sujet, qui figurent dans le Document final du Sommet de Cartagena. Les paragraphes pertinents du document, sous sa forme de projet, se lisent comme suit :

«Les chefs d'État ou de gouvernement se sont félicités des efforts faits actuellement pour réformer et améliorer certaines structures et procédures de l'ONU en tant qu'élément essentiel du renforcement du multilatéralisme, dans le but d'y assurer une participation équitable, une représentation plus équilibrée et un meilleur équilibre, conformément aux buts et principes de l'Organisation des Nations Unies. Dans ce contexte, ils ont souligné la nécessité de démocratiser l'Organisation pour qu'elle reflète mieux sa nature universelle et respecte le principe de l'égalité souveraine des États. Ils ont souligné, en particulier, qu'il fallait veiller à ce que l'esprit démocratique et la transparence absolue président aux travaux du Conseil de sécurité, compte tenu des pratiques et mesures auxquelles il a recouru récemment. Ils ont exprimé leur détermination de participer de façon constructive au processus de revitalisation et de réforme, étant fermement convaincus que l'Organisation est une instance indispensable qu'il convient d'appuyer et de renforcer. Néanmoins, la démocratisation de la politique internationale et des institutions économiques inhérentes à ce processus, continue d'être freinée par ceux qui cherchent à sauvegarder leur position privilégiée de pouvoir. Le principal objectif des efforts entrepris doit être de permettre à l'Organisation de mieux répondre aux réalités changeantes et aux nouveaux défis qui se posent dans les domaines de la paix et du développement, et ce, dans un contexte dynamique.

Étant donné la tendance toujours plus grande de certains pays à vouloir influencer indûment le Conseil de sécurité et le rôle privilégié et dominant dont jouissent les membres permanents du Conseil en vertu du droit de veto, contrairement à l'objectif de démocratisation de l'ONU, ils ont réitéré la position qu'ils ont adoptée aux cinquième, sixième et dixième sommets à l'égard du privilège spécial ainsi accordé aux membres permanents du Conseil de sécurité, et ont pris l'engagement de veiller activement à en réduire l'usage en attendant de le supprimer. De plus, tout en se félicitant des mesures adoptées par le Conseil eu égard à sa transparence et à ses méthodes de travail, ils ont jugé qu'elles étaient encore insuffisantes et ont invité l'Assemblée générale à recommander au Conseil de prendre d'autres mesures afin d'assurer son entière démocratisation.

Ils ont pris note du rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la «Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité», qui reflète l'accord sur l'élargissement du Conseil de sécurité et le besoin de revoir ses méthodes de travail et autres questions liées à son fonctionnement, afin de renforcer sa capacité et son efficacité de même que sa représentativité. Des divergences importantes continuant d'exister, un examen beaucoup plus approfondi de ces questions devient nécessaire. Ils ont reconnu que les pays non alignés avaient participé aux délibérations du Groupe de travail à composition non limitée et fait savoir que le Mouvement entendait continuer d'y participer de façon concertée et active.

Ils ont réaffirmé qu'il fallait considérer tant la réforme que l'élargissement du Conseil de sécurité comme faisant partie intégrale d'une même question et tenir compte des principes d'égalité souveraine des États et de la répartition géographique équitable, de même que de la nécessité de veiller à ce que dans ses méthodes de travail et dans ses procédures, y compris ses prises de décisions, le Conseil assure la transparence et la démocratisation et honore son obligation de rendre compte. Ils ont noté avec satisfaction les propositions présentées par les pays non alignés au Groupe de travail à composition non limitée, qui englobent les questions de la composition, de la transparence et des méthodes de travail du Conseil. Ils ont souligné que la proposition d'élargir le Conseil devait être exhaustive si on voulait en rehausser la crédibilité et faire en sorte qu'il reflète l'universalité de l'Organisation mondiale. Ils ont jugé essentiel d'accroître sensiblement la proportion des membres du Conseil appartenant au Mouvement et, à cette fin, ils ont instamment demandé aux pays non alignés de s'efforcer d'améliorer au Conseil de sécurité la représentation des pays en développement d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine et des Caraïbes. Toute tentative d'exclure les pays non alignés de toute augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité serait inacceptable pour le Mouvement. Ils sont donc convenus qu'il était nécessaire pour les membres du Mouvement d'adopter une démarche cohérente et coordonnée.

Ils ont souligné l'importance de renforcer l'efficacité du fonctionnement du Conseil de sécurité, en adoptant des mesures particulières devant lui permettre d'améliorer ses relations de travail avec l'Assemblée générale, d'autres organes des Nations Unies et les pays non membres du Conseil de sécurité. Ils ont également souligné qu'il fallait rendre l'Article 50 de la Charte opérationnel, notamment en institutionnalisant les consultations prévues aux termes de cet Article, et adopter d'autres mesures efficaces devant permettre aux États non membres d'attirer l'attention du Conseil sur leurs problèmes et difficultés, en vue d'y apporter une solution.

Tout en reconnaissant l'importance acquise par les réunions officieuses des membres du Conseil, ils se sont déclarés à nouveau convaincus que ces consultations ne devaient pas remplacer les dispositions de la Charte ni celles du règlement provisoire, ni limiter la transparence qu'exigent ses travaux.

Pour répondre à l'objectif d'une restructuration de l'ONU, qui réalise la démocratisation, la transparence et l'efficacité du Conseil de sécurité, ainsi qu'un meilleur équilibre de fonctionnement entre ses principaux organes, les chefs d'État et de gouvernement ont examiné divers mécanismes, y compris la possibilité de convoquer au moment approprié une conférence générale, aux fins d'une révision de la Charte, conformément à l'Article 109 de la Charte des Nations Unies.»

Finalement, ma délégation souhaite réaffirmer, au nom des pays du Mouvement des non-alignés, que nous continuerons de travailler au sein du Groupe de travail à composition non limitée de façon constructive, concertée et active.

M. Park (République de Corée) (interprétation de l'anglais): Je tiens à remercier le Président du Groupe de travail, M. Amara Essy, et les deux Vice-Présidents, l'Ambassadeur Breitenstein, de la Finlande, et l'Ambassadeur Pibulsonggram, de la Thaïlande, de la remarquable contribution qu'ils ont apportée aux travaux du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner les questions de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions relatives au Conseil de sécurité. Je suis certain que mes collègues se joignent à moi pour les féliciter du travail qu'ils ont accompli en s'attaquant aux tâches complexes et extrêmement délicates qui leur ont été confiées.

Je tiens également à dire que je fais toute confiance aux qualités de chef de file du nouveau Président, M. Freitas do Amaral. Je suis fermement convaincu que, grâce à sa direction éclairée, il fera progresser sensiblement le débat sur cette importante question pendant la présente session de l'Assemblée. Comme chacun le sait, tous les États Membres sont d'accord pour reconnaître qu'il est urgent de procéder à la réforme de la structure et des procédures du Conseil de sécurité. La vaste participation aux travaux du Groupe de travail à composition non limitée, le grand nombre de délégations qui ont également abordé cette question pendant le débat général et la Réunion commémorative extraordinaire de cette année attestent l'importance particulière qu'accordent les États Membres à la question.

Une autre année de discussions intensives s'achève. Le Groupe de travail, à sa session de cette année, a obtenu des résultats fructueux, car il a été possible d'examiner minutieusement les principales questions, d'enrichir encore la discussion et, ce faisant, d'aboutir à des résultats dans certains domaines. Bien que le consensus nous échappe encore sur des questions importantes, ma délégation est encouragée de voir que le Groupe de travail évolue dans le bon sens.

Le rapport de cette année, qui a été adopté par le Groupe de travail et dûment noté par l'Assemblée générale le 18 septembre, montre que trois grandes questions font actuellement l'objet de discussions au sein du Groupe de travail. Premièrement, la question de savoir comment restructurer le Conseil de sécurité pour mieux représenter l'ensemble des membres; deuxièmement, la question de savoir comment et dans quelle mesure il est possible au Conseil de démocratiser son processus de prise de décisions, y compris la question du droit de veto; et, enfin, la question de savoir comment améliorer les méthodes de travail du Conseil pour qu'il soit plus transparent.

Le rapport révèle également que, malgré les importantes divergences qui séparent des délégations sur la plupart des questions complexes, il existe une certaine convergence de vues. Premièrement, comme l'ont souligné les deux Vice-Présidents, la nécessité d'élargir le Conseil pour refléter l'augmentation du nombre des Membres des Nations Unies en en portant le nombre total de 20 à 25 membres est clairement reconnue. Deuxièmement, même si aucune délégation ne s'oppose à l'augmentation du nombre de membres non permanents du Conseil, la question de l'augmentation du nombre de membres permanents reste sujette à controverse. Troisièmement, à l'exception de certaines délégations, la plupart des États Membres ont demandé que soient adoptées certaines mesures pour limiter l'exercice du droit de veto, y compris la portée de son application. Enfin, la nécessité de renforcer la transparence des méthodes de travail du Conseil est reconnue à la quasiunanimité.

Ma délégation estime que le rapport et la compilation des observations faciliteront le dialogue. Étant donné que les documents contenus dans la compilation ont apporté une contribution précieuse à nos discussions passées, ils devraient continuer à servir de base aux discussions futures du Groupe de travail.

Pour cette raison, la délégation de la République de Corée se félicite du fait que l'Assemblée générale a décidé que le Groupe de travail devait continuer ses travaux pendant la cinquantième session et présenter un rapport supplémentaire d'ici la fin de la session.

À ce stade, ma délégation voudrait réaffirmer sa position fondamentale sur la réforme du Conseil de sécurité.

Tout d'abord, elle est fermement convaincue que l'ensemble final de mesures de réforme doit se fonder sur un consensus des États Membres, compte tenu du profond impact que ces mesures auront sur la capacité du Conseil de sécurité et de l'ONU dans les décennies à venir. Toute décision qui ne recueillerait pas l'appui général des États Membres nuirait à la viabilité des Nations Unies.

Deuxièmement, une meilleure représentation renforcerait l'autorité politique et morale du Conseil et, partant, assurerait une application plus efficace de ses décisions. Il en découle que l'élément clef de la réforme réside dans le renforcement de la légitimité du Conseil. L'un des meilleurs moyens d'atteindre cet objectif est de rendre le Conseil plus représentatif de l'ensemble des membres, de renforcer la démocratisation de sa prise de décisions et d'améliorer la transparence de ses procédures.

Troisièmement, à la question de l'élargissement du Conseil il convient de trouver une solution qui permette d'assurer aux moyens et petits États Membres, qui constituent une majorité absolue des États Membres des Nations Unies, une meilleure participation au Conseil de sécurité.

Ma délégation a toujours considéré qu'en élargissant le Conseil de sécurité il fallait inclure une large diversité d'intérêts et de points de vue et non chercher à répondre aux besoins et aux privilèges d'un groupe choisi de pays. Voilà pourquoi l'élargissement et la composition du Conseil doivent refléter le caractère universel de l'Organisation et se fonder sur le principe de l'égalité souveraine des États et de la répartition géographique équitable.

À cet égard, certaines idées préconisant la création d'une qualité de membre régional ou semi-permanent ont

été présentées. Dans le passé, ma délégation a manifesté son intérêt pour des propositions fondées sur ces idées. Elle continue de s'intéresser à ces propositions, car elle est d'avis que la création d'une telle catégorie de membres profiterait aux petits et moyens pays.

Quatrièmement, un autre aspect également important de la réforme qui doit retenir toute l'attention a trait aux procédures de prise de décisions du Conseil. Nous avons toujours contesté la pertinence du veto compte tenu de l'évolution du monde d'aujourd'hui.

Le système de veto est incompatible avec les principes de la démocratie et de l'égalité souveraine. S'il est vrai que, récemment, le veto a rarement été utilisé, rien ne nous donne l'assurance qu'il ne le sera pas de nouveau. En outre, la communauté internationale est consciente du fait que dans de nombreux cas la menace de recours au droit de veto, voire le simple fait de pouvoir l'exercer, a influencé les délibérations et décisions du Conseil.

Pour l'instant, néanmoins, aucun des membres permanents n'est disposé à accepter l'abolition du droit de veto. Dans ces circonstances, nous préconisons, comme d'autres délégations, une approche réaliste fondée sur le pragmatisme. À cet égard, nous sommes heureux de voir que de nombreuses propositions tendant à limiter la portée et l'utilisation du droit de veto ont déjà été soumises, et nous pensons que le Groupe de travail devrait en discuter en détail et voir dans quels domaines des mesures positives peuvent être prises.

Cinquièmement, ma délégation s'oppose fermement à l'octroi du droit de veto au-delà des cinq membres permanents actuels. Elle a fait connaître à plusieurs reprises dans le passé sa vive opposition à cette prolifération. Le droit de veto est une pratique anachronique qu'il faudra ultérieurement abandonner — et qui, en aucun cas ne doit être élargie à d'autres membres du Conseil.

Sixièmement, toute réforme qui n'aboutirait qu'à un élargissement de la composition du Conseil ne saurait nous satisfaire. Nous sommes fermement d'avis qu'une réforme qui ne porterait que sur la dimension et la composition du Conseil, qui ne s'accompagnerait pas de changements spécifiques dans ses méthodes de travail, serait insuffisante.

À cet égard, nous saluons le large consensus qui semble avoir émergé des discussions du Groupe de travail sur le fait que le Conseil de sécurité doit être plus ouvert et plus transparent, ainsi que les initiatives, limitées mais importantes, énumérées dans les observations et les évaluations des deux Vice-Présidents, que le Conseil a déjà prises à cet effet. Cependant, davantage doit être fait sans même attendre la finalisation de l'ensemble de la réforme, étant donné que dans la plupart des cas il n'est pas nécessaire d'amender la Charte. Nous exhortons le Conseil à mieux répondre aux aspirations de la majorité des États Membres à une plus grande transparence dans ses méthodes de travail.

Enfin, je tiens à faire connaître certaines de mes vues sur la meilleure façon de procéder pour faire avancer la discussion sur le sujet dont nous sommes saisis.

Les États Membres devraient selon nous oeuvrer sans relâche pour maintenir la dynamique en action et faciliter le processus de réforme afin qu'une réforme d'ensemble acceptable pour tous les Membres puisse émerger rapidement.

Pour terminer, je tiens à réitérer que la République de Corée est fermement résolue à participer activement, dans un esprit ouvert et constructif, aux délibérations du Groupe de travail et à coopérer pleinement avec les autres délégations pour parvenir à un consensus.

M. Pawar (Inde) (interprétation de l'anglais): Qu'il me soit permis de saisir l'occasion pour féliciter M. Diogo Freitas do Amaral de son élection à la présidence de l'Assemblée générale, à sa cinquantième session. Ma délégation est convaincue que sous sa direction éclairée les travaux de l'Assemblée générale s'accompliront sans heurts et qu'ils se révéleront fructueux.

Les nombreuses décisions importantes qu'ont prises les chefs d'État et de gouvernement du Mouvement des pays non alignés lors de la Réunion au sommet qu'ils ont tenue récemment à Cartagena sur l'élargissement et la réforme du Conseil de sécurité, fourniront une base bénéfique aux travaux qu'accomplira le Groupe de travail à composition non limitée au cours de l'année à venir. La déclaration faite à cet égard par l'Ambassadeur de Colombie, détaillant ces décisions, reçoit le plein appui de ma délégation.

Le rapport du Groupe de travail sur la question de la répartition équitable et sur l'élargissement de la composition du Conseil de sécurité est accompagné en annexe d'une précieuse documentation. Cette compilation montre que les discussions approfondies qui ont eu lieu au cours des deux années passées, ont donné lieu à un riche échange d'idées et de vues, révélant très clairement les positions des États Membres. On note tout particulièrement qu'il existe des zones tant de convergence que de divergence sur certaines

questions liées au principal problème. Néanmoins, il importe de noter le consensus qui existe sur l'élargissement du Conseil de sécurité afin que ce dernier reflète l'augmentation du nombre des Membres des Nations Unies, notamment parmi les pays en développement. Cela est nécessaire pour assurer la légitimité et l'efficacité du Conseil.

Ma délégation encourage le Groupe de travail à poursuivre ses travaux sur la base de cette importante décision de consensus. Elle espère que le Groupe s'efforcera, dans ses travaux futurs, de réduire les divergences qui subsistent et de parvenir à un consensus sur les questions non résolues.

Dans ce contexte, je souhaiterais citer un passage d'une déclaration faite par le Premier Ministre de l'Inde devant cette Assemblée lors de la Réunion commémorative extraordinaire à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies.

«L'ONU comprend aujourd'hui un nombre beaucoup plus élevé d'États indépendants et souverains que lors de sa création. Dans un tel contexte, l'ONU ne peut se permettre d'être considérée comme incomplète ou pratiquant l'exclusion, dans son apparence ou dans son attitude. En particulier, une présence adéquate des pays en développement au sein du Conseil de sécurité est nécessaire, sur la base de critères objectifs : les pays du monde doivent sentir que leurs intérêts en matière de prospérité et de paix mondiales sont pris en compte dans le cadre des décisions prises par l'ONU.» (Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Séances plénières, 40e séance, p. 48)

Les déséquilibres qui existent actuellement dans la composition du Conseil de sécurité sont dus au fait qu'un important segment de la population mondiale n'y est pas représenté : celle qui réside dans les pays en développement. Toute proposition qui pourrait accentuer ce déséquilibre ne ralliera manifestement pas le consensus. Comme il est clairement indiqué dans la Déclaration de Cartagena du sommet du Mouvement des Non-Alignés, toute tentative d'exclure de l'élargissement du Conseil de sécurité des pays non alignés, notamment de la composition permanente, serait inacceptable pour le Mouvement.

L'augmentation du nombre des membres permanents du Conseil de sécurité devrait selon nous, être décidée sur la base de critères de sélection préalablement convenus. Une fois les critères convenus, la décision sur l'admission des nouveaux membres permanents devra être prise globalement par l'ensemble des Membres de l'Organisation des Nations Unies. Au cours des délibérations du Groupe de travail, nous avons proposé certains critères tels ceux qui se fondent sur la population, la contribution au système des Nations Unies, le soutien et la participation aux opérations de maintien de la paix ainsi que sur le potentiel dont disposent les pays pour jouer un rôle régional et mondial. D'autres critères ont été mentionnés par d'autres pays. Il serait bénéfique pour le Groupe d'analyser ces suggestions et de présenter un ensemble de critères acceptables sur la base desquels seraient évaluées les candidatures de chaque pays. Certains pays seront de toute évidence qualifiés au regard de ces critères pour prétendre à un siège permanent. L'Inde devrait être l'un d'entre eux.

Comme nous avons eu l'occasion de le dire à plusieurs reprises, l'élargissement du Conseil et sa réforme doivent être considérés comme faisant partie intégrante d'un ensemble global, et prendre en compte le fait que la transparence s'impose dans le processus de prise de décisions. Nous saluons la décision prise par le Groupe de travail d'inclure dans l'ensemble des mesures l'accord final sur les questions du Groupe I et du Groupe II.

Avant de terminer, je tiens à assurer l'Assemblée que l'Inde continuera de participer activement et concrètement aux discussions que mène le Groupe de travail.

M. Eitel (Allemagne) (interprétation de l'anglais): Pour la troisième année consécutive, l'Assemblée générale examine la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et d'un élargissement de sa composition. L'an dernier, dans notre déclaration devant l'Assemblée générale, nous avons exprimé nos remerciements au Président du Groupe de travail officieux et aux deux Vice-Présidents pour le travail remarquable qu'ils ont accompli au cours de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale.

Je saisis aujourd'hui cette occasion pour remercier le Président du Groupe de travail officieux pendant la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale, l'Ambassadeur Essy, Ministre des affaires étrangères, et les deux Vice-Présidents, l'Ambassadeur Breitenstein et l'Ambassadeur Pibulsonggram, de leur excellent travail. Je voudrais exprimer, en particulier mes remerciements aux deux Vice-Présidents pour leur évaluation précise des progrès réalisés par le Groupe de travail officieux et pour les propositions énoncées dans leur rapport, qui a été distribué en tant que document officiel.

Nous regrettons le départ de l'Ambassadeur Pibulsonggram. Je voudrais saisir cette occasion pour le

remercier encore des inlassables efforts qu'il a déployés pour guider et orienter les travaux du Groupe. Nous espérons qu'on pourra lui trouver un successeur dès que possible. Comme la grande majorité des États Membres, nous sommes opposés à tous nouveaux changements dans la composition du bureau du Groupe de travail, car cela ne ferait qu'affecter le travail de tous les groupes de travail. Je suis sûr que nous avons tous le plus grand intérêt à ce que des progrès soient faits au sein du Groupe de travail chargé d'élaborer un Agenda pour le développement ainsi qu'au sein du Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée sur la situation financière de l'Organisation des Nations Unies.

Je conçois notre tâche de restructuration du Conseil de sécurité comme étant comparable à la rénovation d'une immense maison dont le toit a été endommagé par le déchaînement de tempêtes. Par conséquent, le grenier et le toit doivent être reconstruits et renforcés pour qu'ils puissent résister encore aux effets du mauvais temps. Au cours de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale, nous avons répondu aux questions de savoir pourquoi nous pensions qu'il était nécessaire de reconstruire le grenier et quel type de reconstruction nous avions à l'esprit. Au cours de la dernière session — la quaranteneuvième session — de l'Assemblée générale, nous avons consulté plusieurs architectes et nous avons pesé le pour et le contre de leurs propositions. Maintenant, pendant la cinquantième session, session anniversaire de l'Assemblée générale, nous devons aborder la troisième phase et choisir la proposition la plus adéquate — celle qui nous convient le mieux. Cette décision ne sera pas facile à prendre. Mais je suis convaincu que nous réussirons. Je suis optimiste pour trois raisons.

Tout d'abord, nous n'avons pas de temps à perdre. Nous ne pourrons pas relever les défis qu'affronte notre Organisation tant qu'elle n'aura pas un grenier et un toit réparés et stables. Tout dommage infligé au toit d'une maison affecte l'ensemble de la maison. Ceux qui ont suivi attentivement le débat général de la présente session de l'Assemblée générale et les déclarations faites à l'occasion de la célébration du cinquantième anniversaire savent que la nécessité urgente de réforme rallie toujours le consensus.

Deuxièmement, nous savons ce que nous recherchons dans cette reconstruction du grenier de la maison. Nous voulons un grenier auquel on ait facilement accès et pourvu de nombreux moyens d'accès aux autres étages. En d'autres termes, les États Membres devraient avoir la possibilité d'être représentés plus fréquemment au Conseil. Nous voulons que le grenier soit spacieux dans les quatre

directions. Cela s'applique aussi à ceux qui vivent à cet étage. Personne ne doit être exclu. En d'autres termes, toutes les régions du monde devraient être équitablement représentées au Conseil. Les régions d'Afrique, d'Asie, et d'Amérique latine et des Caraïbes doivent notamment être représentées plus largement. Nous ne sommes pas favorables à un plan architectural non démocratique pour l'élargissement de la composition du Conseil qui exclurait des États ou des groupes d'États dès le début.

Nous voulons assurer l'entretien du grenier, notamment du fait que le dernier étage d'une maison souffre particulièrement de la tempête et du mauvais temps. Ses habitants doivent être expérimentés et doivent être dotés d'un équipement fiable et d'outils spéciaux pour l'entretenir correctement. En d'autres termes, les pays qui sont capables et désireux de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité à l'échelle mondiale et qui assument déjà de lourdes responsabilités en matière de développement international et d'activités de l'ONU devraient être représentés en permanence au Conseil. Nous et, avec nous, un grand nombre d'autres États Membres sommes convaincus que l'Allemagne est l'un de ces pays. Le grenier ne doit ni être fermé ni avoir un sol en béton étanche. J'ai déjà parlé de la nécessité d'avoir de nombreux moyens d'y accéder. Il doit être lumineux et doit comporter des faîtières. En d'autres termes, les travaux du Conseil doivent être menés de manière transparente afin de permettre aux non-membres de recevoir toute l'information nécessaire. Certains progrès ont déjà été faits en la matière. Pendant la période de la présidence allemande du Conseil, nous avons essayé d'être à la hauteur de cette tâche. Toutefois, il reste encore beaucoup à faire.

Il n'y a plus assez d'espace dans la maison pour ajouter des étages supplémentaires, des antichambres spéciales ou des entrées spéciales. Nous n'envisageons pas une architecture complètement nouvelle avec de nouvelles catégories d'habitants. Nous préférons une rénovation complète de la maison que nous connaissons et que nous chérissons. En d'autres termes, les modèles de roulement qui ont reçu l'appui, pendant le dernier débat général, de moins de 3 % des États Membres ne sont pas une variante possible; au mieux, c'est une mauvaise variante qui créerait davantage de problèmes qu'elle n'en résoudrait.

Troisièmement, nous avons maintenant un nombre plus que suffisant de recommandations, d'opinions et de rapports sur la reconstruction. De la part de l'ONU, il y a le rapport du Groupe de travail officieux et les observations et l'évaluation des Vice-Présidents sur les progrès de son travail. Je félicite les Vice-Présidents de leurs observations judicieuses

à propos des progrès importants accomplis. Je m'associe pleinement à leurs suggestions et à leur conviction que les États Membres doivent viser d'importants résultats au cours de la présente session — la cinquantième — de l'Assemblée générale.

Deux autres documents importants de l'Organisation des Nations Unies, tous deux publiés à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'ONU, apportent de l'élan à la réforme du Conseil : la Déclaration des États Membres et des observateurs du 24 octobre 1995, représentant les peuples du monde, et la déclaration du Conseil de sécurité, adoptée à sa réunion tenue au niveau ministériel sous la présidence de l'Italie le 26 septembre 1995. Ces deux documents invitent à la réforme du Conseil.

De la part des États Membres eux-mêmes, nous avons les déclarations faites récemment durant le débat général et la Réunion commémorative. Les déclarations montrent une tendance nette en faveur de l'élargissement de la composition du Conseil. Les parlementaires de l'Union interparlementaire (UIP), à la session extraordinaire du Conseil de l'Union interparlementaire qui a eu lieu à New York, pour marquer la célébration du cinquantenaire de l'ONU, ont adopté une déclaration intitulée «La conception parlementaire de la coopération internationale à l'entrée du XXIe siècle». Cette déclaration demande la réforme du Conseil de sécurité afin de le rendre plus représentatif tout en maintenant en même temps son autorité et son efficacité.

Des groupes d'États importants et reconnus comme tels ont fait des déclarations communes. Je voudrais citer, notamment, les pays non alignés lors de leur récent Sommet, les États nordiques et le groupe officieux d'États petits et moyens. Dans une déclaration solennelle faite lors du cinquantième anniversaire de la signature de la Charte des Nations Unies, le Conseil européen, à sa réunion au sommet de Cannes, en juin dernier, a appelé à l'unanimité l'ONU et ses États Membres à poursuivre et à développer le programme de réforme en cours et à faire de nouveaux progrès dans l'adaptation des structures et des institutions de l'ONU, notamment du Conseil de sécurité, aux circonstances actuelles.

Enfin, plusieurs études complètes sur les questions de réforme ont été publiées cette année par des experts indépendants. Un exemple parmi bien d'autres que je peux mentionner ici est le rapport Qureshi-von Weizsäcker, qui traite explicitement de la réforme du Conseil. Nous devons faire bon usage de l'élan ainsi créé, car il ne durera pas toujours. Profitons de l'occasion qui se présente à nous.

Nous sommes d'accord avec les Vice-Présidents du Groupe de travail et de nombreux États pour dire que le moment est venu de passer à la phase suivante des travaux, c'est-à-dire à un processus actif de négociations visant à parvenir à un unique accord d'ensemble. La question décisive à laquelle nous devons répondre est la suivante : la composition future du Conseil profitera-t-elle à l'Organisation et à la communauté internationale des États? Dans la mesure où cela s'applique à mon pays et à sa volonté de servir les Nations Unies en tant que membre permanent du Conseil de sécurité, je ne crains pas de répondre à cette question : les Nations Unies peuvent compter sur l'Allemagne.

Le Président par intérim (interprétation de l'anglais): Nous poursuivrons l'examen du point 47 cet aprèsmidi à 15 heures. Comme je l'ai annoncé plus tôt, quelque 70 délégations vont prendre la parole dans le débat sur ce point. Étant donné que nous n'avons entendu que neuf orateurs à cette séance, je recommande de nouveau la brièveté. Il est demandé aux délégations de faire leur possible pour que leurs déclarations n'excèdent pas 10 minutes.

La séance est levée à 13 h 15.